

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE** *2024*



Agglomération
Provence verte

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE 1 : Le contexte general du budget 2024 : entre inflation, crise energetique et guerre (P.04 - 11)

- I- Des perspectives économiques incertaines
- II - Les mesures phares de la loi de finances 2024

PARTIE 2: Retrospective financiere 2018-2022 – une agglomeration qui presente des finances saines (P.12 - 20)

- I- Une section de fonctionnement équilibrée
- II- Une section d'investissement ambitieuse

PARTIE 3 : Une prospective financiere 2023-2027 conforme aux orientations du pacte financier (P.21 - 31)

- I- Les grandes orientations de la prospective 2022-2026
- II- La prospective financière pluriannuelle

PARTIE 4 : Le budget 2024, un budget au profit du projet de territoire (P.32 - 46)

- I- Les résultats provisoires 2023
- II- Les grands équilibres du budget prévisionnel 2024
- III- Les grandes orientations du Budget principal 2024

PARTIE 5 : Des ressources humaines en pleine transformation pour soutenir le developpement des actions communautaires (P.47 - 54)

- I- Poursuite de la modernisation des outils de gestion des ressources humaines
- II- Etat des lieux des ressources humaines de la CAPV

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est donc une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI et répond à certaines exigences législatives et réglementaires. Il est consigné dans un rapport d'orientations budgétaires.

Le contexte

Le présent rapport d'orientation budgétaire (ROB) a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. Il vise notamment à présenter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée,
- De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, le DOB doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité

Le calendrier

Le DOB doit être présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif et ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres. Inversement, celui des communes qui y sont soumises doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours après son porté à connaissance (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

De même, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au Département, à la Région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ...

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

PARTIE 1 : LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET 2024 : ENTRE INFLATION, CRISE ENERGETIQUE ET GUERRE

Le budget primitif 2024 s'inscrit dans le cadre d'un contexte économique incertain (I).

I- DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES INCERTAINES

Les perspectives économiques pour 2024 sont marquées par un contexte économique contraint malgré une légère amélioration de la situation.

A-Tour d'horizon des marchés internationaux

1-Une stabilisation des prix de l'énergie

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les données quotidiennes montrent à quel point la pression s'est intensifiée à la suite d'un conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz.

Toutefois, les prix continuent de baisser en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité.

Mais les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe, où la crise a été plus intense.

La hausse de l'inflation s'est également propagée au-delà de l'énergie et a touché de nombreux autres produits, la hausse des prix alimentaires frappant particulièrement les consommateurs les moins aisés. Toutefois, l'inflation alimentaire montre désormais des signes de ralentissement dans la plupart des pays.

2-Une détente constatée du prix du blé

Les données quotidiennes sur les produits de base, comme le prix du blé, fournissent un indicateur actualisé des pressions auxquelles sont confrontés les consommateurs. Même s'ils se sont atténués ces derniers mois, ils restent à des niveaux élevés.

Dans les pays en développement, le coût de ces ingrédients a un impact plus important sur les prix alimentaires finaux ; l'alimentation représente également une part plus importante des dépenses des ménages.

3-La dédollarisation du monde

Le dollar américain est la principale monnaie de réserve mondiale et c'est également la monnaie la plus utilisée pour le commerce et d'autres transactions internationales. Cependant, son hégémonie est remise en question, notamment à la lumière de la crise actuelle entre la Russie et l'Ukraine. Le risque de dédollarisation, qui est un thème périodiquement récurrent tout au long de l'histoire d'après-guerre, est revenu sur le devant de la scène en raison de changements géopolitiques et géostratégiques.

En particulier, les sanctions américaines contre la Russie ont incité certains pays à craindre d'être trop dépendants du billet vert. De plus, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, un dollar américain fort devient plus cher pour les pays émergents, ce qui conduit certains à négocier avec d'autres devises. En juillet 2023, la Bolivie est devenue le dernier pays d'Amérique du Sud – après le Brésil et l'Argentine – à payer ses importations et ses exportations en renminbi chinois.

Le dollar reste la devise refuge par excellence. Quand il y a une crise financière mondiale, les investisseurs se réfugient sur le dollar, même si la crise est d'origine américaine. C'est ce qui s'est passé en 2008-2009, où le dollar s'est réévalué par rapport à l'euro et au yen. Aujourd'hui, il représente encore 59 % des réserves mondiales de change (contre 72 % en 1999).

Mais, en transformant leur monnaie en arme de pression politique, les Américains ont, sans le vouloir, entamé un mouvement mondial de destitution du roi dollar. L'étape suivante de l'utilisation du dollar en tant qu'arme fut, en 2022, après l'agression de la Russie contre l'Ukraine, le gel des réserves de change de la banque centrale russe libellées en dollars.

Les dirigeants non-occidentaux ont alors pris conscience de leur dépendance vis-à-vis du dollar américain en période de tension et ont donc diminué drastiquement leurs échanges avec la monnaie verte. C'est ce que fait désormais la Russie, mais aussi l'Arabie saoudite. Sa dernière facture pétrolière à la Chine a été libellée en renminbi chinois (dont le marché offshore atteint déjà l'équivalent de 200 milliards de dollars).

4-La reprise des marchés actions à travers le monde

Les bourses américaines poussées par la tech

Les actions technologiques ont enregistré des pertes importantes en 2022.

Après une année 2022 au cours de laquelle les cinq grandes entreprises technologiques américaines ont perdu 37% de leur valeur, l'ampleur du rebond a été notable.

L'enthousiasme suscité par la croissance de l'intelligence artificielle a été l'une des seules opinions constamment positives sur les marchés boursiers américains cette année.

Malgré une instabilité géopolitique, une baisse de la volatilité des marchés

Aussi appelé « indice de la peur », le Volatility Index (VIX) mesure la volatilité à horizon de 30 jours et le risque de marché, par anticipation de l'évolution de l'indice boursier S&P 500. Ce n'est pas tant la valeur de l'indice qui compte, que sa variation.

Créé en 1993, le VIX est établi quotidiennement par le CBOE (Chicago Board Options Exchange). Le VIX n'est pas le seul indicateur mesurant la volatilité des marchés (Dow Jones VXD, Nasdaq VXN), mais c'est le plus célèbre.

C'est une sorte de baromètre :

- Le voir monter signifie que les investisseurs sont pessimistes ;
- le voir baisser signifie que l'optimisme reprend le dessus.

L'évolution récente du VIX, et sa chute depuis le début de la guerre en Ukraine montre qu'avec la réduction de l'inflation, les investisseurs sont plus confiants quant à la stabilité de la situation macroéconomique mondiale

Nouveaux sommets pour les marchés européens

A partir de l'automne 2022, les bénéfiques records de nombreuses entreprises européennes, comme celles du CAC, s'expliquent par le pouvoir d'influence qu'elles ont sur les marchés. Leur position dominante leur permet de fixer leur prix sans difficulté et elles peuvent donc les augmenter au-delà des hausses de coûts qu'elles ont subies elles aussi avec l'inflation. Cela a entraîné une appréciation de leurs cours boursiers sur la période.

Cependant, les grands investisseurs institutionnels sont de plus en plus inquiets quant aux perspectives des marchés boursiers européens après une série de résultats décevants au deuxième trimestre.

2022, une année record pour les grandes compagnies pétrolières occidentales

En 2022, les six plus grandes compagnies pétrolières occidentales ont gagné en un an plus d'argent que n'importe quelle année dans l'histoire de l'industrie : plus de 150 milliards de dollars, en grande partie grâce au pompage et à la vente des combustibles fossiles que le monde doit remplacer pour éviter la crise climatique.

Les bénéfiques exceptionnels révélés par BP, Chevron, Equinor, ExxonMobil, Shell et Total dans leurs résultats de fin d'année ont suscité l'indignation et des accusations de profit de guerre. Cela a également semé le doute sur l'engagement des dirigeants, des politiciens et des investisseurs en faveur de l'accord de Paris sur le climat visant à ralentir le réchauffement climatique en réduisant les émissions.

Après des années de pression sur les grandes sociétés pétrolières pour qu'elles freinent leur production, les dirigeants politiques de Londres à Berlin en passant par Washington ont changé de cap l'année dernière face à la hausse des prix, appelant les entreprises à augmenter leur production ou à les aider à remplacer les combustibles fossiles russes après l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par Moscou

B-France : croissance, inflation, bourse et endettement

1-Ralentissement de la dynamique de croissance attendu

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

Ce déficit, dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie, entraîne un « besoin de financement actuel de la nation », qui est « à un niveau historiquement élevé, comparable à celui du deuxième trimestre 2020, au moment du premier confinement, ou à celui de 1982, avant le tournant de la rigueur », pointent les chercheurs.

Enfin, l'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ». Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019

2- Une inflation qui résiste encore

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8 % en août 2023, après +4,3 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due au rebond des prix de l'énergie. Alors que les prix de l'alimentation ralentiraient (pour le cinquième mois consécutif), ainsi que, dans une moindre mesure, ceux des produits manufacturés et des services.

L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, « oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 », et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué ce jeudi l'OFCE dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.

En effet, « la hausse des salaires nominaux n'est pas suffisante pour compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation », entraînant une baisse du pouvoir d'achat « malgré les mesures fiscales déployées » par le gouvernement comme la réduction de la taxe d'habitation ou la suppression de la redevance audiovisuelle,

En conséquence, « un découplage apparaît entre, d'un côté le comportement des entreprises qui investissent, restockent et embauchent, et de l'autre, des ménages qui réduisent leurs consommations et leurs investissements pour faire face à leur baisse de pouvoir d'achat », constate l'observatoire dans sa note.

3- Une augmentation continue de la dette publique

À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

L'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte principalement de celles de l'État et des administrations de sécurité sociale

C-Europe : croissance, inflation et production

1- Des incertitudes sur la croissance

S'agissant des composantes du PIB en volume, la consommation réelle des ménages devrait se redresser progressivement au fur et à mesure du recul de l'incertitude et de l'amélioration des revenus réels et de la confiance. La consommation privée devrait rebondir à partir du deuxième trimestre en phase avec le ralentissement de l'inflation et le rétablissement de la confiance, dans un contexte de soutien budgétaire globalement neutre.

Au-delà du court terme, l'inflation et l'incertitude continuant de s'atténuer et les revenus réels de progresser, la consommation continuerait de se redresser, à un rythme un peu plus soutenu que le revenu réel disponible, tandis que la normalisation de l'épargne se poursuivrait, quoique lentement. La croissance de la consommation privée a été révisée à la baisse pour 2023 par rapport aux projections de mars, en raison des évolutions plus faibles qu'anticipé observées début 2023.

La croissance des exportations de la zone euro devrait se redresser, étayée par l'amélioration de la demande extérieure avec la diminution de l'incidence des goulets d'étranglement au niveau de l'offre.

2- Une décélération de l'inflation attendue

Bien qu'enregistrant une baisse depuis le début de l'année, les taux d'inflation restent inédits depuis les débuts de l'euro il y a plus de 20 ans. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 %, ou encore des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022).

Des économies fortes telles que l'Allemagne (1ère de l'UE) ou l'Italie (3ème) connaissent des taux d'inflation records, respectivement 6,5 % et 6,3 %. La première n'avait pas connu de tels chiffres depuis les années 1950, et la seconde depuis près de 40 ans.

En cause, une inflation qui s'est installée durablement dans les mois qui ont suivi la crise liée au Covid-19 en raison de la reprise économique et des goulets d'étranglement, puis la guerre en Ukraine qui touche le continent européen depuis la fin du mois de février 2022 et enfin des conditions climatiques défavorables ayant un impact sur la production de denrées alimentaires.

Les prix de l'énergie ont augmenté de manière exceptionnelle (ceux du pétrole brut ont bondi de 350% entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur deux ans depuis 1973) mais aussi ceux des denrées alimentaires puisque l'Ukraine et la Russie représentent environ 30 % des exportations de blé au niveau international. Bien que les prix de gros de l'énergie ou des matières premières baissent depuis quelques semaines, leurs répercussions sur le portefeuille des ménages et sur l'inflation d'autres secteurs (qui utilisent de l'énergie pour produire ou pour vendre) continuent de se faire sentir.

3- Des indicateurs au rouge concernant l'activité économique

Le ralentissement de l'activité économique dans la zone euro s'est amplifié plus que prévu en août, sous la pression d'une activité des services en repli, d'après les enquêtes auprès des directeurs d'achat, qui suggèrent que le bloc pourrait entrer en récession.

4- La BCE relève de nouveau ses taux directeurs, à des niveaux jamais atteints

La Banque centrale européenne (BCE) a relevé de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

II- LES MESURES PHARES DE LOI DE FINANCES 2024

La Loi de Finances 2024 adoptée le 29 décembre 2023 n'apporte pas de grandes nouveautés.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation minorée de 0,5 %.

A- Les mesures de l'Etat pour soutenir les collectivités territoriales

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;- Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ;- Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

B- Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en oeuvre par l'administration fiscale
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
ARTICLE 150	Dispositions nouvelles sur la TEOM : - L'EPCI peut décider de « ne pas instituer la part incitative sur le territoire de ses communes-membres dont la proportion de logements situés dans des immeubles collectifs est supérieure à 20 % du nombre total de logements dans chacune de ces communes ». - Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne

ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 192	Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 240	<p>Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine <p>Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).</p>
ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
ARTICLE 243	<p>La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros.</p> <p>A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.</p>
ARTICLE 247	Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.

PARTIE 2 : RETROSPECTIVE FINANCIERE 2018-2022 – UNE AGGLOMERATION QUI PRESENTE DES FINANCES SAINES

L'analyse financière rétrospective des comptes de la CAPV montre que la situation financière est saine.

Depuis la fusion, la Communauté a su maîtriser ses dépenses de fonctionnement lui permettant ainsi de dégager des niveaux d'épargne importants. Sa politique d'investissement ambitieuse n'est pas venue obérer sa capacité d'endettement. Ainsi, la CAPV dispose aujourd'hui de marges de manœuvre intéressantes et d'une assise financière solide qui lui permettront de développer son projet de territoire.

I- UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREE

Depuis 2018, la section de fonctionnement est à l'équilibre. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et évoluent moins vite que les recettes. La CAPV ne présente pas « d'effet ciseau ». La section de fonctionnement dégage une épargne suffisante qui permet à la fois de faire face aux dépenses d'investissement mais également au remboursement de la dette.

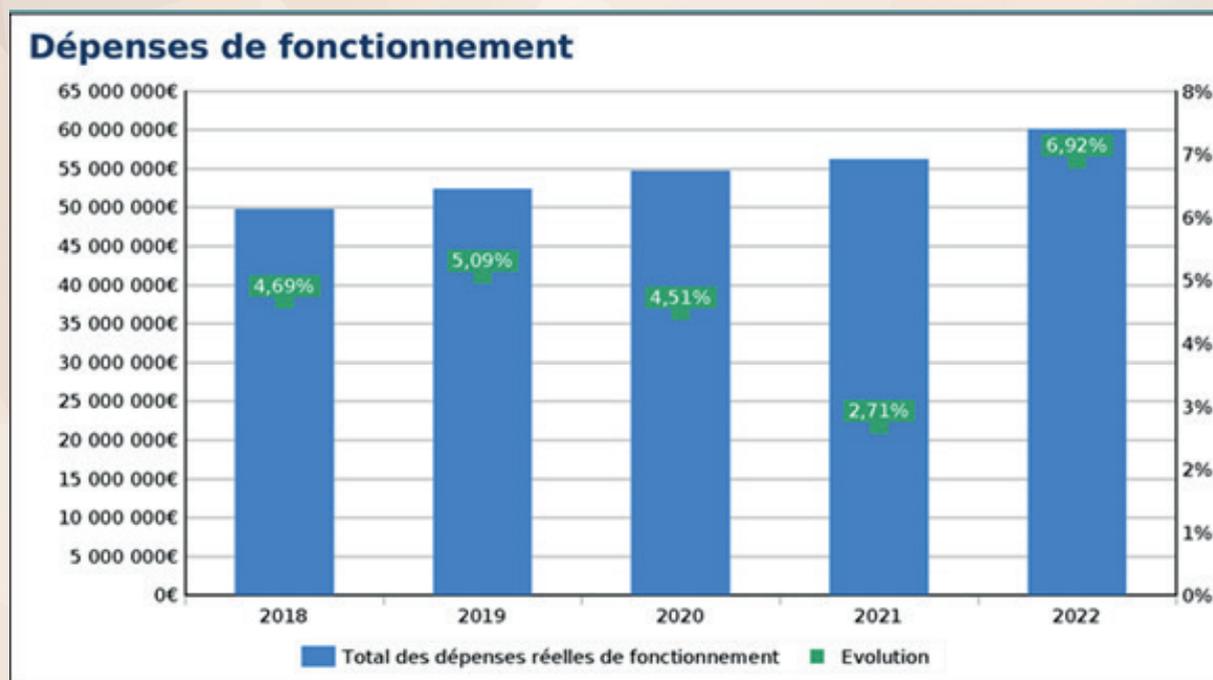
1- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 4.81% sur la période 2018-2022. Ces augmentations sont à lier aux évolutions du périmètre fonctionnel de la CAPV sur la période

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des dépenses réelles de fonctionnement	49 817 458	52 354 361	54 717 691	56 200 910	60 089 506
Evolution en %	4,69 %	5,09 %	4,51 %	2,71 %	6,92 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 424 906	8 669 121	9 263 063	9 890 072	10 777 172
Evolution en %	11,98 %	2,9 %	6,85 %	6,77 %	8,97 %
Charges à caractère général (chap 011)	6 118 710	2 950 579	3 043 919	3 243 115	3 363 193
Evolution en %	66,53 %	-51,78 %	3,16 %	6,54 %	3,7 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	17 826 832	23 355 228	24 039 349	25 214 837	26 215 565
Evolution en %	-4,61 %	31,01 %	2,93 %	4,89 %	3,97 %
Subventions versées (art 657)	4 318 579	4 327 497	4 284 894	5 234 239	4 343 465
Evolution en %	5,41 %	0,21 %	-0,98 %	22,16 %	-17,02 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	383 408	2 079 138	2 910 179	1 356 546	3 726 045
Evolution en %	13,38 %	442,28 %	39,97 %	-53,39 %	174,67 %
intérêts de la dette (art 66111)	286 394	266 421	311 423	325 067	326 533
Evolution en %	12,38 %	-6,97 %	16,89 %	4,38 %	0,45 %
Autres dépenses	64 088	20 691	99 580	7 626	65 096
Evolution en %	-36,52 %	-67,71 %	381,26 %	-92,34 %	753,65 %
Attenuation de Produits	12 394 541	10 685 686	10 765 284	10 929 408	11 272 438
Evolution en %	-3,97 %	-13,79 %	0,74 %	1,52 %	3,14 %

Les évolutions moyennes des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4,8 %	20,62 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6,35 %	27,92 %
Charges à caractère général (chap 011)	-13,9 %	-45,03 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	10,12 %	47,06 %
Subventions versées (art 657)	0,14 %	0,58 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	76,56 %	871,82 %
intérêts de la dette (art 66111)	3,33 %	14,02 %
Autres dépenses	0,39 %	1,57 %
Atténuation de produit	-2,34 %	-9,05 %



2- Des recettes de fonctionnement dynamiques

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 5.63% en moyenne sur la période. Ces augmentations sont à lier aux évolutions du périmètre fonctionnel de la CAPV sur la période

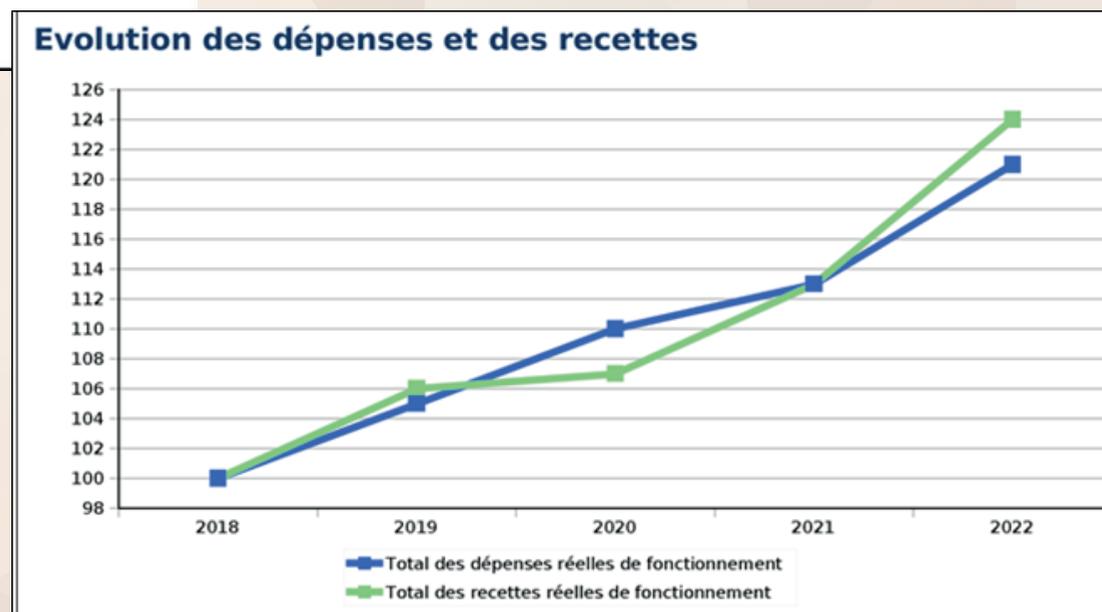
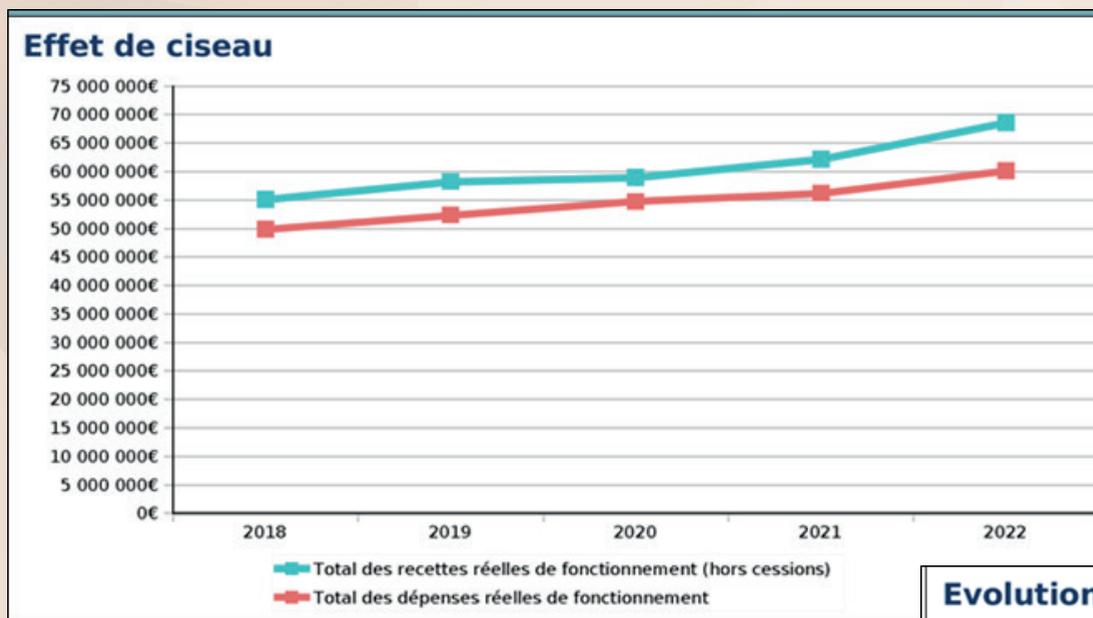
	2018	2019	2020	2021	2022
Total des recettes réelles de fonctionnement	55 084 562	58 231 585	58 957 496	62 135 254	68 569 582
Evolution en %	6,47 %	5,71 %	1,25 %	5,39 %	10,36 %
Produit des contributions directes (art 73111)	25 401 272	27 510 232	27 521 161	13 100 821	14 437 259
Evolution en %	5,88 %	8,3 %	0,04 %	-52,4 %	10,2 %
Fiscalité indirecte	11 873 097	13 215 126	13 926 292	31 235 343	35 563 836
Evolution en %	2,13 %	11,3 %	5,38 %	124,29 %	13,86 %
Dotations	10 988 471	10 121 632	9 945 847	9 938 198	9 575 486
Evolution en %	13,45 %	-7,89 %	-1,74 %	-0,08 %	-3,65 %
Atténuation de charges (chap 013)	409 683	197 768	309 551	382 356	460 520
Evolution en %	303,45 %	-51,73 %	56,52 %	23,52 %	20,44 %
Fiscalité transférée	4 949 278	5 500 358	5 780 413	5 919 567	6 104 396
Evolution en %	-0,81 %	11,13 %	5,09 %	2,41 %	3,12 %
Autres recettes	1 462 761	1 686 470	1 474 232	1 558 970	2 428 086
Evolution en %	8,87 %	15,29 %	-12,58 %	5,75 %	55,75 %

L'augmentation de la fiscalité indirecte en 2021 est la conséquence, notamment, de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation par une fraction de TVA. Le corolaire est la baisse constatée au chapitre des produits des contributions directes. Les évolutions moyennes par chapitre des recettes réelles de fonctionnement pour la période sont :

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles de fonctionnement	5,63 %	24,48 %
Produit des contributions directes (art 73111)	-13,17 %	-43,16 %
Fiscalité indirecte	31,56 %	199,53 %
Dotations	-3,38 %	-12,86 %
Atténuation de charges (chap 013)	2,97 %	12,41 %
Fiscalité transférée	5,38 %	23,34 %
Autres recettes	13,51 %	65,99 %

Conclusion : le budget principal de la CAPV ne présente pas « d'effet ciseau » sur sa section de fonctionnement.

Les recettes évoluent en moyenne plus vite que les dépenses de fonctionnement même si en 2020 les courbes ont tendance à se rapprocher. Il faut tenir compte de l'impact des prises de compétences Arrêt de bus, eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales urbaines à compter de 2020. Aussi, cette évolution doit s'étudier sur une période plus longue, en neutralisant tout impact d'intégration éventuelle de nouvelles compétences.



3- Des niveaux d'épargnes satisfaisants

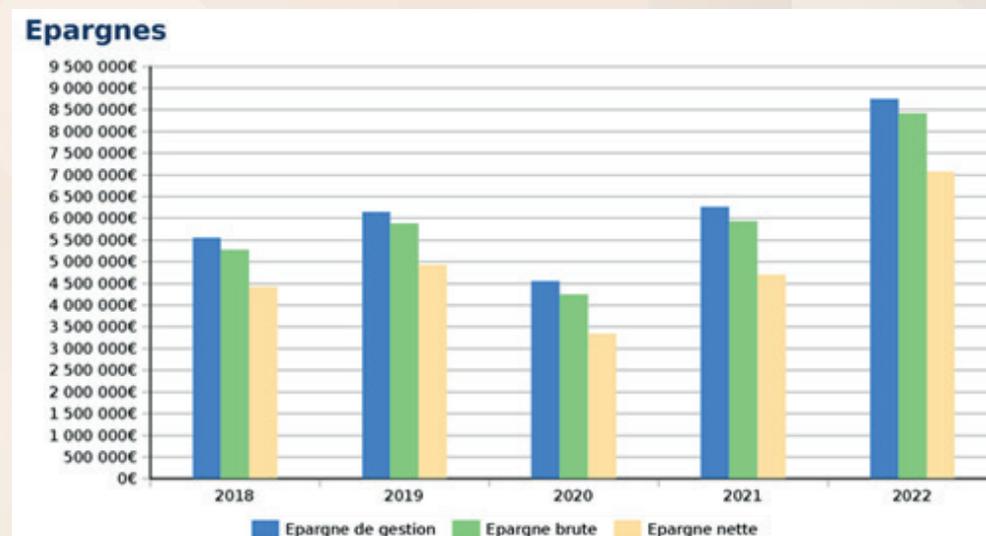
Les niveaux d'épargnes sont satisfaisants et permettent non seulement de financer une partie des dépenses d'investissement mais également de faire face à la charge de la dette.

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	55 084 562	58 231 585	58 957 496	62 135 254	68 569 582
Epargne de gestion	5 553 498	6 143 645	4 551 228	6 259 411	8 748 087
Epargne brute	5 267 104	5 877 224	4 239 805	5 934 344	8 421 554
Taux d'épargne brute (en %)	9,56 %	10,09 %	7,19 %	9,55 %	12,29 %
Epargne nette	4 417 059	4 933 641	3 341 428	4 700 350	7 067 094

On constate que l'épargne nette baisse dès 2020 pour passer de 4,9M€ à 3,3 M€, les dépenses 2020 ayant connu une augmentation plus forte que les recettes. Cette situation est liée aux dépenses COVID et aux compétences transférées. En 2021, le niveau de l'épargne nette est remonté à 4,7M€.

En 2022 le niveau d'épargne est en nette évolution soit 7M€ du fait d'une augmentation des recettes plus importante que les dépenses :

- Les produits de TEOM permettent de couvrir le coût de la compétence déchets contrairement aux années antérieures,
- Les produits de la taxe de séjour sont en forte augmentation (+46%)
- Les produits de la fiscalité ménage augmentent de +10% car les bases sont indexées sur le taux d'inflation alors que les dépenses de la CAPV évoluent de +6%. Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste permet à la CAPV de dégager une épargne de 7M€. Cette épargne permettra à terme de financer le programme d'investissement.



Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette

Epargne brute = Ecart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement. Il doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

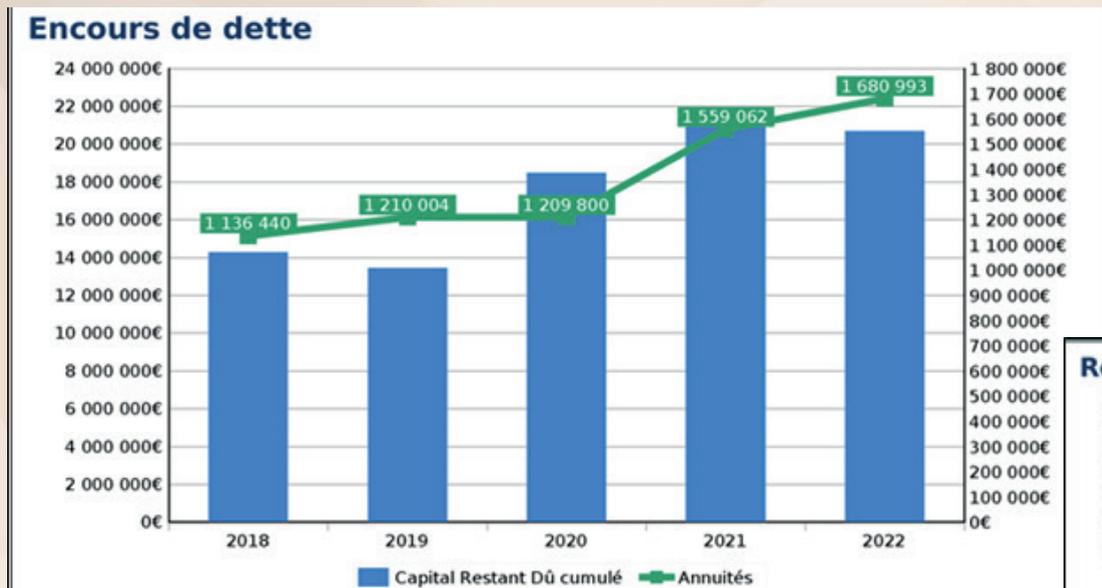
Epargne nette = Epargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

4- Un niveau d'endettement faible

L'endettement de la CAPV est faible. La capacité de désendettement reste en dessous du seuil d'alerte de 12 ans. L'Agglomération présente donc des marges de manœuvre intéressantes pour financer son programme d'investissement à venir.

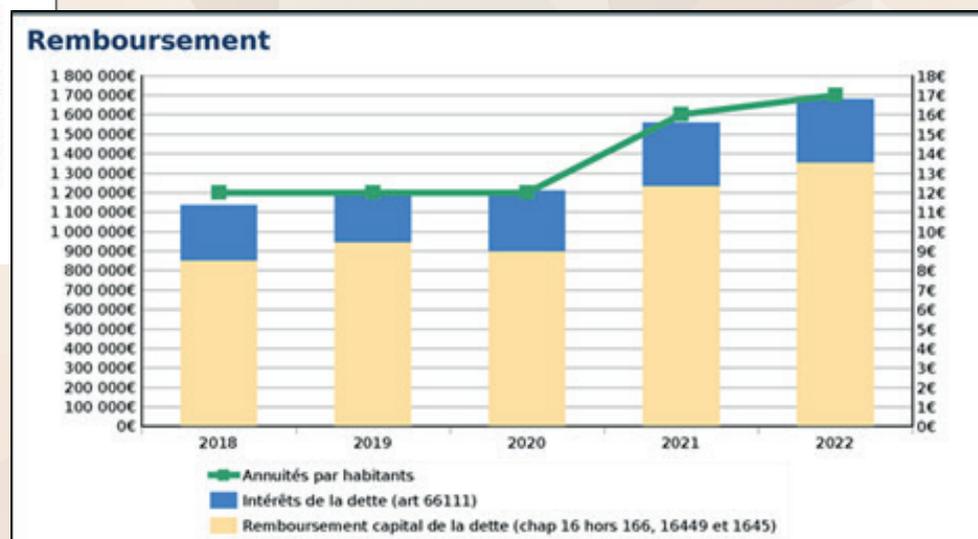
Encours de la dette

	2018	2019	2020	2021	2022
Capital Restant Dû (au 01/01)	14 278 712	13 428 667	18 485 084	21 586 706	20 684 848
Evolution en %	23,56 %	-5,95 %	37,65 %	16,78 %	-4,18 %
Annuités	1 136 440	1 210 004	1 209 800	1 559 062	1 680 993
Evolution en %	25,98 %	6,47 %	-0,02 %	28,87 %	7,82 %

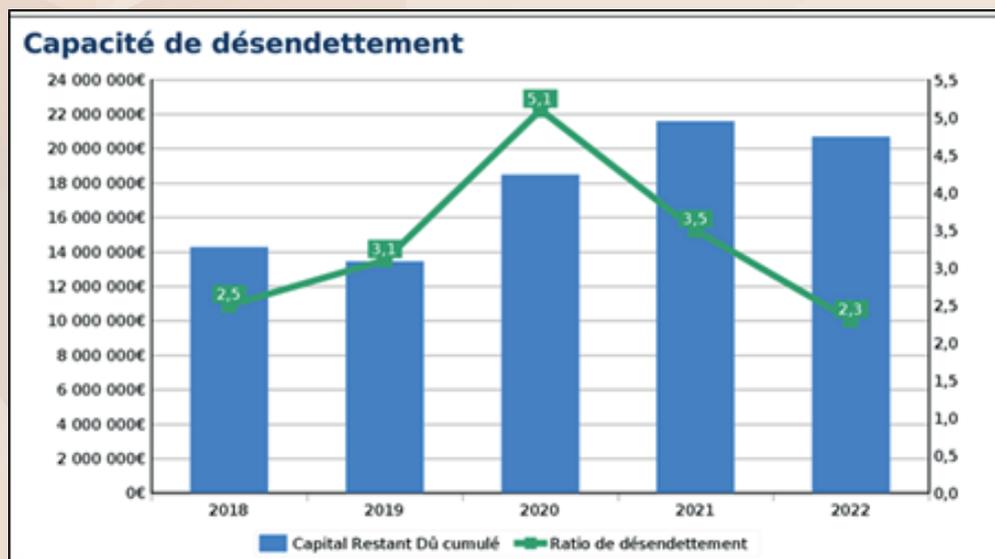


En 2020, un emprunt de 4 M€ a été réalisé pour permettre la réalisation des gros travaux d'investissement (réhabilitation des Ursulines, construction Crèche La Tour...).

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2021 et 2022.



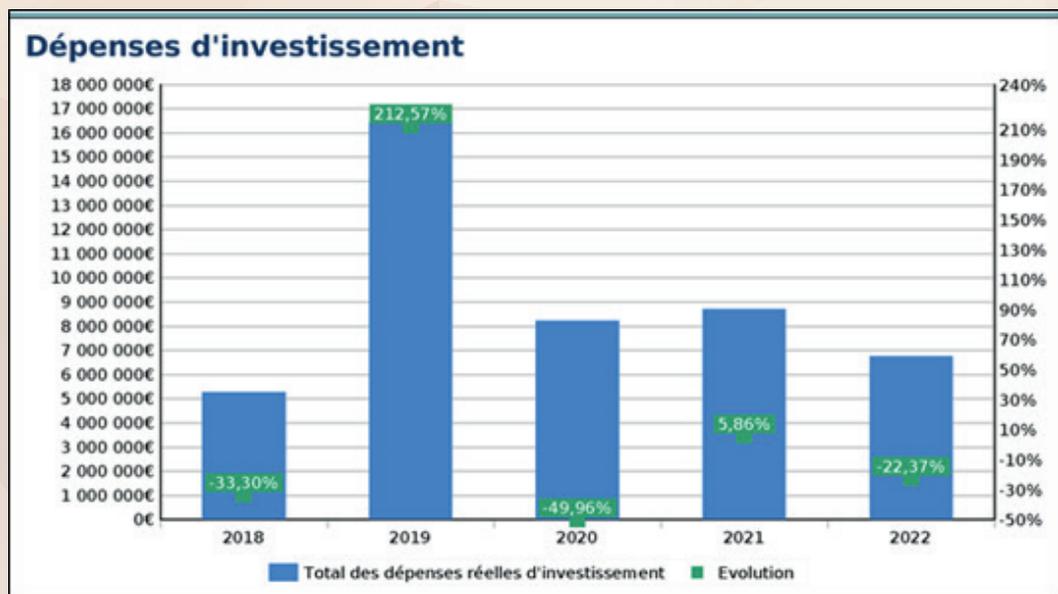
	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de désendettement	2,5 ans	3,1 ans	5,1 ans	3,5 ans	2,3 ans



I- UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREE

Entre 2018 et 2022, la CAPV a réalisé 45.4M€ de dépenses d'équipement brut.

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des dépenses réelles d'investissement	5 264 505	16 455 088	8 234 054	8 716 232	6 766 537
Evolution en %	-33,3 %	212,57 %	-49,96 %	5,86 %	-22,37 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	3 821 772	14 881 712	5 731 374	4 793 790	4 673 078
Evolution en %	-42,26 %	289,39 %	-61,49 %	-16,36 %	-2,52 %
Subventions d'équipement (art 204)	592 687	629 793	1 568 742	2 134 384	247 684
Evolution en %	-5,35 %	6,26 %	149,09 %	36,06 %	-88,4 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	850 046	943 583	898 377	1 233 994	1 354 461
Evolution en %	31,34 %	11 %	-4,79 %	37,36 %	9,76 %
Autres investissements hors PPI	0	0	35 561	554 063	491 315
Evolution en %	-	-	-	1 458,06 %	-11,33 %



Financement de l'investissement

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne nette (a)	4 417 059	4 933 641	3 341 428	4 700 350	7 067 094
FCTVA (b)	651 353	678 016	224 834	1 515 817	307 641
Autres recettes (c)	60 374	49 756	0	325 466	1 069 473
Produit de cessions (d)	0	0	0	0	58 522
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	5 128 786	5 661 413	3 566 262	6 541 632	8 502 730
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 056 357	1 573 980	3 724 815	485 111	2 168 980
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	6 000 000	4 000 000	0	0
Financement total h = (e+f+g)	6 185 143	13 235 393	11 291 077	7 026 743	10 671 710
Résultat de l'exercice	1 770 684	-2 276 112	3 955 400	-455 494	5 259 634

Pour financer ses dépenses d'équipement, la CAPV a eu recours à 10 M€ d'emprunt et à 6.8M€ de ressources externes (subventions). Le reste du financement est constitué par des ressources propres(28,7M€).

5- Un fonds de roulement suffisant pour faire financer le PPI

Au 31 décembre 2022, le fonds de roulement de la CAPV était de 14.6 M€ (pour 8.4 M€ au 31 décembre 2021).

Les résultats cumulés permettront de financer un plan d'investissement ambitieux.

Bien que ce fonds de roulement puisse paraître confortable, il est important de préciser qu'il ne couvre que 3 mois de fonctionnement de l'EPCI (1 mois de dépenses de fonctionnement représente 5M€).

Dès lors, ce fonds de roulement doit être étudié avec beaucoup de prudence et au regard du programme d'investissement de la prospective 2023/2027.

	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement en début d'exercice	5 462 301	7 232 984	4 956 871	8 912 272	8 472 084
Résultat de l'exercice	1 770 684	-2 276 112	3 955 400	-455 494	5 259 634
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 232 984	4 956 871	8 912 272	8 456 778	14 623 288

CONCLUSION

Au cours de la période 2018-2022, la CAPV a dégagé un excédent de fonctionnement significatif et dispose d'une assise financière solide. Les recettes et les charges de gestion ont été dynamiques et les recettes ont augmenté plus rapidement que les dépenses.

L'excédent budgétaire dégagé de façon régulière sur la période conjugué à un faible niveau d'endettement, permet de générer des marges de manœuvre conséquentes et de dégager des capacités d'autofinancement satisfaisantes.

La CAPV pourra ainsi mener une politique dynamique d'investissements Les grands équilibres financiers sont respectés et la situation est saine.

La communauté n'est pas endettée (2 ans de capacité de désendettement) et la structure de la dette est sans risque.

PARTIE 3 : UNE PROSPECTIVE FINANCIERE 2023-2027 CONFORME AUX ORIENTATIONS DU PACTE FINANCIER

La prospective financière présentée dans le présent rapport est conforme aux orientations inscrites dans le pacte financier et fiscal de la CAPV.

I- LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA PROSPECTIVE 2022-2026

Le pacte financier et fiscal a été adopté lors du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2022.

Ce pacte constitue un outil de gouvernance financière permettant à la CAPV de mener ses projets d'investissement sur la mandature tout en s'assurant de la santé financière des communes-membres qui la composent.

Les orientations budgétaires et la prospective du présent rapport prennent en compte les engagements définis dans le cadre du pacte financier et fiscal rappelé ci-après :

- Plus de solidarité envers les communes membres en maintenant l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (soit 1.2M€ par an) et l'enveloppe des Fonds de Concours à 1.5M€,
- La sacralisation des épargnes nettes en contenant l'évolution des dépenses de fonctionnement
- La réalisation d'un programme d'investissement soutenu (12M€ par an)
- Le renforcement des services au niveau des ressources humaines
- Une harmonisation de la TEOM avec deux taux différenciés dans le cadre du nouveau zonage
- L'intégration de la compétence eaux pluviales à hauteur de 650 000€ en fonctionnement et 1.5M€ en investissement sans révision des attributions de compensation

Ainsi que :

- La qualité des services au public que l'Agglomération souhaite développer,
- Les projets d'envergure (maison des internes, PEM, campus connecté, hôtel de l'agglomération)

Concernant l'harmonisation de la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM), le pacte détermine la méthodologie suivante :

1. Une harmonisation qualitative et financière sur le territoire de la CAPV : Même niveau de service, Coût comparable
2. Un taux de fiscalité unique (autour de taux de 15%), avec projet de plafonnement de la valeur locative (Art 1522 CGI)
3. Réflexion en cours sur une tarification incitative

Ainsi, depuis le 1er janvier 2024 la Communauté est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Si le PFF ne s'est pas orienté vers une révision libre des AC en raison de la contrainte juridique de la procédure, force est de constater que pour 2024, la CAPV devra organiser une CLECT afin de procéder aux évaluations des transferts de charges suivants : régularisations compétence tourisme.

Par ailleurs, la mise en œuvre effective de la compétence eaux pluviales ne devrait pas impacter les attributions de compensation des communes-membres. Il est à noter que la prospective financière prend en compte une enveloppe de 540 000€ en section de fonctionnement (chapitre 65) et une enveloppe de 1.5M€ en section d'investissement.

Des incertitudes demeurent néanmoins concernant :

- Les évolutions du coût de la compétence transport au regard du plan de mobilité. Selon les choix politiques, la question du versement mobilité devra être posée.
- Les évolutions du coût de la compétence Gemapi. Les prévisions financières annoncées par le SMA posent également la question de la taxe Gemapi.
- Les évolutions de la compétence Aménagement du Territoire avec le SCOT,
- Les évolutions de la compétence Traitement des Déchets ménagers et assimilés

II- LA PROSPECTIVE FINANCIERE PLURIANNUELLE

La prospective financière de la CAPV décrite ci-après montre que la Communauté dispose de capacités financières suffisantes pour non seulement réaliser un projet de territoire mais également pour soutenir ses communes membres. Dans tous les cas, si la communauté souhaite préserver ses marges de manœuvres financières et sa capacité à investir, elle devra nécessairement respecter l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement défini dans la prospective.

A- Les grandes hypothèses de la prospective 2022-2026

Les hypothèses de prospective financière projetées sont des hypothèses « au fil de l'eau », qui prennent en compte l'ensemble des données connues à ce jour pour chacune des compétences et des projets.

1-Une prévision prudente d'évolution des recettes de fonctionnement.

Les produits des services (chapitre 70)

Ils évolueraient en moyenne sur la période de 10.55% entre 2022 et 2026.

L'augmentation prévue en 2022 est due principalement sur les refacturations du budget principal aux budget annexes.

	Rétrospective				Prospective					Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Produits des services (chap.70)	1 053 210	1 426 420	1 085 965	1 044 688	1 595 535	1 595 535	1 595 535	1 595 535	1 595 535	
Evolution n-1		35,44%	- 23,87%	- 3,80%	52,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,33%

La fiscalité (chapitre 73)

Les produits de la fiscalité constituent les principales ressources de l'Agglomération.

Levier majeur à l'équilibre du budget, la prospective ne prend pas en compte d'évolution pour les taux de fiscalité ménage,

Les recettes simulées liées à la TEOM sont harmonisées autour de deux taux :

- Taux de 15% sur la zone 2 (Saint-Maximin et Brignoles)
- Taux de 14% sur la zone 1 (pour les autres communes)

La fiscalité se décompose en trois catégories :

a-Les contributions directes : la prospective financière ne prend pas en compte d'augmentation des taux sur la fiscalité ménage (hors TEOM). La prospective prend en compte une évolution dynamique des bases tenant compte de l'inflation.

- 2024 : +3.90%
- A partir de 2025 : +2%

	Rétrospective					Prospective				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit des taxes directes (73111)	24 421 199	24 699 701	26 360 299	12 344 324	12 838 398	14 272 123	14 776 826	15 068 141	15 365 283	15 668 367
Evolution n-1		1,14%	6,72%	- 53,17%	4,00%	11,17%	3,54%	1,97%	1,97%	1,97%
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	232 653	233 752	231 069	229 402	237 609	267 538	267 538	267 538	267 538	267 538
Evolution n-1		0,47%	- 1,15%	- 0,72%	3,58%	12,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Rôles supplémentaires	747 420	2 576 779	929 793	527 095	1 361 252	565 891	500 000	500 000	500 000	500 000
Evolution n-1		244,76%	- 63,92%	- 43,31%	158,26%	- 58,43%	- 11,64%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit des contributions directes	25 401 272	27 510 232	27 521 161	13 100 821	14 437 259	15 105 552	15 544 364	15 835 679	16 132 821	16 435 905
Evolution n-1		8,30%	0,04%	- 52,40%	10,20%	4,63%	2,90%	1,87%	1,88%	1,88%

b-La fiscalité transférée : la fiscalité transférée regroupe la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et le fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR).

- Bien que supprimé par la Loi de Finances, la CVAE sera compensée par l'Etat. C'est la raison pour laquelle la prospective maintient les recettes de CVAE (sous forme de fraction de TVA)
- TASCOM : pas d'évolution
- Ifer : évolution de +3% par an.

	Rétrospective					Prospective				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	2 983 818	3 177 451	3 345 050	3 389 885	3 506 534	3 748 506	3 898 446	3 976 415	4 055 943	4 137 062
Evolution n-1		6,49%	5,27%	1,34%	3,44%	6,90%	4,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOCOM (art 73113)	859 697	1 194 977	1 241 785	1 207 820	1 231 055	1 418 269	1 418 269	1 418 269	1 418 269	1 418 269
Evolution n-1		39,00%	3,92%	- 2,74%	1,92%	15,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFR (art 73114)	1 105 763	1 127 930	1 193 578	1 321 862	1 366 807	1 535 286	1 581 345	1 628 785	1 677 648	1 727 978
Evolution n-1		2,00%	5,82%	10,75%	3,40%	12,33%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Evolution n-1										
Fiscalité transférée	4 949 278	5 500 358	5 780 413	5 919 567	6 104 396	6 702 061	6 898 060	7 023 469	7 151 861	7 283 309
Evolution n-1		11,13%	5,09%	2,41%	3,12%	9,79%	2,92%	1,82%	1,83%	1,84%

Autres produits et fiscalité :

- Attribution de compensation : pas de révision des attributions concernant la compétence eaux pluviales urbaines
- FPIC : la prospective financière ne prévoit pas de réintégration à l'éligibilité au FPIC (inégibilité depuis 2020).
- Taxe de séjour : Collectée depuis 2019 par la CAPV, la taxe est reversée à l'Office Intercommunautaire de tourisme. La crise sanitaire de 2020 a eu un impact considérable sur l'économie touristique et donc sur le montant de la taxe de séjour collectée. Un mécanisme de compensation entre le surplus reversé à l'Office et la participation de la CAPV est opéré, en fonction du montant de la Txe de Séjour collectée en N-1
- TEOM : maintien de deux taux dans le cadre de l'évolution du zonage

	Rétrospective					Prospective				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Attribution de compensation (art 7321)	43 145	326 986	326 986	326 986	326 986	326 986	326 986	326 986	326 986	326 986
Evolution n-1		657,88%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
FPIC (art 73223)	812 787	831 860	427 230	0	0	0	0	0	0	0
Evolution n-1		2,35%	- 48,64%	- 100,00%						
Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	11 012 229	11 790 680	12 898 564	15 921 346	18 584 228	20 553 000	21 354 567	21 781 658	22 217 292	22 661 637
Evolution n-1		7,07%	9,40%	23,44%	16,73%	10,59%	3,90%	2,00%	2,00%	2,00%
Taxe de séjour (art 7362)	0	265 584	273 512	453 757	665 537	733 933	733 933	733 933	733 933	733 933
Evolution n-1			2,99%	65,90%	46,67%	10,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Fraction de TVA (art 7382)	0	0	0	14 533 254	15 987 085	16 423 531	17 080 472	17 422 082	17 770 523	18 125 934
Evolution n-1					10,00%	2,73%	4,00%	2,00%	2,00%	2,00%

Les dotations et participations (chapitre 74) restent stables sur la période (0%).

- Maintien de la dotation d'intercommunalité.
- Ecrêtement de la dotation de compensation (-2%)
- Participations et subventions stables (0%)

	Rétrospective					Prospective				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation d'intercommunalité (art 74124)	3 368 245	3 253 387	3 093 750	3 110 660	3 125 821	3 165 298	3 165 298	3 165 298	3 165 298	3 165 298
Evolution n-1		- 3,41%	- 4,91%	0,55%	0,49%	1,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dotation de compensation des groupements de communes (art 74126)	2 576 048	2 516 899	2 470 882	2 422 219	2 369 086	2 355 332	2 300 000	2 254 000	2 208 920	2 164 742
Evolution n-1		- 2,30%	- 1,83%	- 1,97%	- 2,19%	- 0,58%	- 2,35%	- 2,00%	- 2,00%	- 2,00%
FCTVA (art 744)	67 631	30 902	10 504	98 994	28 452	49 343	49 343	49 343	49 343	49 343
Evolution n-1		- 54,31%	- 66,01%	842,44%	- 71,26%	73,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Participations (art 747)	3 854 624	2 860 498	2 859 609	3 024 083	2 661 650	3 139 373	3 139 373	3 139 373	3 139 373	3 139 373
Evolution n-1		- 25,79%	- 0,03%	5,75%	- 11,98%	17,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Compensations TFB Locaux industriels	0	0	0	0	704 116	948 442	986 380	1 011 039	1 031 260	1 051 885
Evolution n-1						34,70%	4,00%	2,50%	2,00%	2,00%
Compensations fiscales (art 748)	828 517	1 214 252	1 278 494	1 049 634	453 753	492 528	492 528	492 528	492 528	492 528
Evolution n-1		46,56%	5,29%	- 17,90%	- 56,77%	8,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DC RTP (art 748313)	269 406	245 694	232 608	232 608	232 608	232 608	209 347	188 412	169 571	152 614
Evolution n-1		- 8,80%	- 5,33%	0,00%	0,00%	0,00%	- 10,00%	- 10,00%	- 10,00%	- 10,00%
Dotations	10 988 471	10 121 632	9 945 847	9 938 198	9 575 486	10 382 924	10 342 269	10 299 994	10 256 293	10 215 783
Evolution n-1		- 7,89%	- 1,74%	- 0,08%	- 3,65%	8,43%	- 0,39%	- 0,41%	- 0,42%	- 0,39%

2- Une prévision d'évolution des dépenses de fonctionnement maîtrisée

Les charges à caractère général La prévision d'augmentation pour les exercices 2023 et 2024 est notamment destinée à prendre en compte l'ouverture de nouvelles structures (nouvelles crèches, campus connecté, PEM). A partir de 2024, les dépenses seront stabilisées avec un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de +2%. S'agissant des coûts de fonctionnement et d'entretien des bâtiments, un contrôle de gestion va être mis en place. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire, la CAPV est dans l'obligation de s'inscrire dans une démarche de réduction de la dépense énergétique. Ainsi, tout ou partie des bâtiments (privés et publics) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface au sol cumulée liée à cette activité est égale ou supérieure à 1000 m², doit diminuer sa consommation d'énergie de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050, par rapport à l'année 2010.

Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent fortement en 2022, 2023 et 2024 du fait notamment du renforcement et du développement des services opérationnels et supports (comprenant les transferts de compétences). A partir de 2025, prise en compte d'un taux d'évolution de +2% par an pour les charges en personnel, intégrant l'effet du GVT.

	Rétrospective					Prospective				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (chap 011)	6 118 710	2 950 579	3 043 919	3 243 115	3 363 193	3 722 000	4 646 440	4 722 369	4 799 816	4 878 812
Evolution n-1		- 51,78%	3,16%	6,54%	3,70%	10,67%	24,84%	1,63%	1,64%	1,65%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 424 906	8 669 121	9 263 063	9 890 072	10 777 172	11 881 000	12 204 000	12 448 080	12 697 042	12 950 982
Evolution n-1		2,90%	6,85%	6,77%	8,97%	10,24%	2,72%	2,00%	2,00%	2,00%

Le chapitre 014 « Atténuations de charges »

- Attributions de compensation : maintien des attributions de compensation historiques, pas de révision libre des AC dans le cadre de l'exercice de la compétence eaux pluviales.
- Maintien d'une DSC de 1.2M€ de 2023 à 2027 conformément aux engagements du PFF
- Pas de contribution au FPIC

	Rétrospective					Prospective				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autres reversements (autres art 739)	73	36 479	134 097	198 219	41 251	324 065	150 000	150 000	150 000	150 000
Evolution n-1		49 871,23%	267,60%	47,82%	- 79,19%	685,60%	- 53,71%	0,00%	0,00%	0,00%
Attribution de compensation (art 73921)	11 403 881	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600
Evolution n-1		- 20,72%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dotation de solidarité communautaire (art 73922)	0	600 000	600 000	700 002	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Evolution n-1			0,00%	16,67%	71,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Reversement sur FNGIR (art 73923)	990 587	993 644	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587
Evolution n-1		0,31%	- 0,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » augmenterait en moyenne de 3.22% sur la période :

- Subvention au BA transport : 4.7M€ en 2023, puis +2% à partir de 2024
- Contingent et participation + 2% en moyenne sur la période
 - Evolution du coût de la compétence GEMAPI auprès des syndicats et satellites (SABA, SMA et SIBVH) +2%
 - Compétence déchets : évolution conforme aux prévisions d'inflation (soit +3.90% en 2024 et +2% à partir de 2025)

	Rétrospective					Prospective				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	1 700 000	2 500 000	1 000 000	3 357 846	4 748 505	4 843 475	4 940 345	5 039 151	5 139 935
Evolution n-1			47,06%	- 60,00%	235,78%	41,42%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	17 826 832	23 355 228	24 039 349	25 214 837	26 215 565	27 757 509	28 686 270	29 244 450	29 813 792	30 394 522
Evolution n-1		31,01%	2,93%	4,89%	3,97%	5,88%	3,35%	1,95%	1,95%	1,95%
Subventions versées (art 657)	4 318 579	4 327 497	4 284 894	5 234 239	4 343 465	4 051 000	4 051 200	4 051 200	4 051 200	4 051 200
Evolution n-1		0,21%	- 0,98%	22,16%	- 17,02%	- 6,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	383 408	379 138	410 179	356 546	368 199	531 700	527 599	515 099	522 735	530 512
Evolution n-1		- 1,11%	8,19%	- 13,08%	3,27%	44,41%	- 0,77%	- 2,37%	1,48%	1,49%

Plus globalement, la CAPV a initié depuis 2022 une démarche de concertation avec les divers syndicats et organismes qu'elle finance pour mettre en cohérence l'évolution des demandes de participation avec les engagements pris dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal.

Une démarche de contrôle de gestion vis-à-vis des satellites de la CAPV sera engagée visant à la fois à réaliser un contrôle interne des actions réalisées et des coûts engagés (GEMAPI, SMPVV, OT, SIVED).

3- Prévisions d'évolution des recettes d'investissement de 2021 à 2027

La prospective financière prend en compte près de 120 M€ d'euros de dépenses d'équipements entre 2023 et 2027 soit 24 M€ par an.

Pour financer ce programme d'investissement ambitieux, la CAPV aurait recours sur la période à :

- 11.8 M€ de financement externe (subventions)
- 23 M€ d'emprunt
- 3 M€ de Mecenat
- Le reste provient de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (Epargne nette)

	Prospective				
	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA (art 10222)	464 138	2 888 997	2 986 553	3 270 683	1 944 504
Evolution n-1	50,87%	522,44%	3,38%	9,51%	- 40,55%
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR ex DGE - art. 1341)	0	0	0	0	0
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	1 556 219	5 777 994	5 973 105	6 541 366	3 889 008
Evolution n-1	- 28,25%	271,28%	3,38%	9,51%	- 40,55%
Autres immobilisations financières (chap 27)	114 861	0	0	0	0
Evolution n-1	- 49,49%	- 100,00%			
Autres recettes	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0
Evolution n-1	- 100,00%		0,00%	0,00%	- 100,00%
Sous-total des recettes d'investissement	2 135 218	9 666 991	9 959 658	10 812 049	5 833 512
Evolution n-1	- 39,79%	352,74%	3,03%	8,56%	- 46,05%
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	5 253 070	13 378 647	16 473 698	9 494 204
Evolution n-1			154,68%	23,13%	- 42,37%
Total des recettes réelles d'investissement	2 135 218	14 920 061	23 338 304	27 285 747	15 327 716
Evolution n-1	- 39,79%	598,76%	56,42%	16,91%	- 43,83%

4- Prévision d'évolution des dépenses d'investissement

Pour réaliser 120 M€ de dépenses d'équipement sur la période, les marges de manœuvres de l'Agglomération sont les suivantes :

- La maîtrise de toutes les charges de fonctionnement avec des taux d'évolution des dépenses contraints,
- L'optimisation de ses recettes avec la recherche de cofinancements publics et privés (mécénat et autres montages juridiques innovants limitant les investissements de l'Agglomération),
- La gestion de son patrimoine foncier
- Le développement d'activités et/ou de services assurant des recettes pérennes
- Le recours à l'emprunt

B- Les grandes tendances de la prospective

Impacts sur les niveaux d'épargne

	Rétrospective					Prospective				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Total des recettes réelles de fonctionnement	55 084 562	58 231 585	58 957 496	62 135 254	68 569 582	74 166 228	75 362 567	76 544 585	77 750 138	78 984 355
Evolution n-1		5,71%	1,25%	5,39%	10,36%	8,16%	1,61%	1,57%	1,57%	1,59%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	49 817 458	52 354 361	54 717 691	56 200 910	60 089 506	64 653 627	67 075 978	68 532 085	70 371 155	72 350 607
Evolution n-1		5,09%	4,51%	2,71%	6,92%	7,60%	3,75%	2,17%	2,68%	2,81%
Epargne de gestion	5 553 498	6 143 645	4 551 228	6 259 411	8 748 087	9 020 906	8 681 259	8 552 425	8 399 299	8 260 130
Evolution n-1		10,63%	- 25,92%	37,53%	39,76%	3,12%	- 3,77%	- 1,48%	- 1,79%	- 1,66%
Intérêts de la dette	286 394	266 421	311 423	325 067	326 533	396 706	394 670	539 925	1 020 316	1 626 381
Evolution n-1		- 6,97%	16,89%	4,38%	0,45%	21,49%	- 0,51%	36,80%	88,97%	59,40%
Epargne brute	5 267 104	5 877 224	4 239 805	5 934 344	8 421 554	8 624 200	8 286 589	8 012 500	7 378 983	6 633 748
Evolution n-1		11,58%	- 27,86%	39,97%	41,91%	2,41%	- 3,91%	- 3,31%	- 7,91%	- 10,10%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	850 046	943 583	898 377	1 233 994	1 354 461	1 286 212	1 293 174	1 485 280	1 957 899	2 516 422
Evolution n-1		11,00%	- 4,79%	37,36%	9,76%	- 5,04%	0,54%	14,86%	31,82%	28,53%
Epargne nette	4 417 059	4 933 641	3 341 428	4 700 350	7 067 094	7 337 989	6 993 416	6 527 220	5 421 084	4 117 326
Evolution n-1		11,70%	- 32,27%	40,67%	50,35%	3,83%	- 4,70%	- 6,67%	- 16,95%	- 24,05%

On constate que les niveaux d'épargne nette restent très satisfaisants :

- En 2023 : 7.3M€
- 2024 : 6.3M€
- 2025 : 6.5M€
- 2026 : 5.4M€
- 2027 : 4.1M€

Même si l'épargne nette a tendance à baisser à horizon 2027, le niveau de celle-ci reste satisfaisant.

Impacts sur l'endettement

Le niveau d'endettement reste faible. En effet entre 2023 et 2027, la capacité de désendettement reste en dessous du seuil d'alerte des 12 ans.

	Rétrospective					Prospective				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	14 278 712	13 428 667	18 485 084	21 586 706	20 684 848	19 381 010	18 094 798	22 054 695	33 948 061	48 463 861
Evolution n-1		- 5,95%	37,65%	16,78%	- 4,18%	- 6,30%	- 6,64%	21,88%	53,93%	42,76%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	13 428 667	18 485 084	21 586 706	20 684 848	19 381 010	18 094 798	22 054 695	33 948 061	48 463 861	55 441 643
Evolution n-1		37,65%	16,78%	- 4,18%	- 6,30%	- 6,64%	21,88%	53,93%	42,76%	14,40%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	850 046	943 583	898 377	1 233 994	1 354 461	1 286 212	1 293 174	1 485 280	1 957 899	2 516 422
Evolution n-1		11,00%	- 4,79%	37,36%	9,76%	- 5,04%	0,54%	14,86%	31,82%	28,53%
Intérêts de la dette (art 66111)	286 394	266 421	311 423	325 067	326 533	396 706	394 670	539 925	1 020 316	1 626 381
Evolution n-1		- 6,97%	16,89%	4,38%	0,45%	21,49%	- 0,51%	36,80%	88,97%	59,40%
Annuités	1 136 440	1 210 004	1 209 800	1 559 062	1 680 993	1 682 918	1 687 843	2 025 205	2 978 215	4 142 803
Evolution n-1		6,47%	- 0,02%	28,87%	7,82%	0,11%	0,29%	19,99%	47,06%	39,10%

	Rétrospective					Prospective				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio de désendettement	3	3	5	3	2	2	3	4	7	8
Evolution n-1		23,36%	61,88%	- 31,54%	- 33,98%	- 8,83%	26,85%	59,19%	55,02%	27,25%

Impacts sur le fonds de roulement

	Rétrospective					Prospective				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement en début d'exercice	5 462 301	7 232 984	4 956 871	8 912 272	8 472 084	14 623 288	14 976 495	8 000 000	8 000 000	8 000 000
Evolution n-1		32,42%	- 31,47%	79,80%	- 4,94%	72,61%	2,42%	- 46,58%	0,00%	0,00%
Résultat de l'exercice	1 770 684	- 2 276 112	3 955 400	- 455 494	5 259 634	353 207	- 6 976 495	0	0	0
Evolution n-1		- 228,54%	- 273,78%	- 111,52%	- 1 254,71%	- 93,28%	- 2 075,19%	- 100,00%		
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 232 984	4 956 871	8 912 272	8 456 778	14 623 288	14 976 495	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
Evolution n-1		- 31,47%	79,80%	- 5,11%	72,92%	2,42%	- 46,58%	0,00%	0,00%	0,00%

La CAPV puisera environ 6.9M€ dans son fonds de roulement entre 2024 et 2025. A partir de 2026, celui-ci se stabilise à 8M€.

CONCLUSION

La rétro-prospective montre que la CAPV dispose de marges de manœuvre intéressantes pour mettre en œuvre ses compétences et soutenir les communes-membres. Elle dispose d'une capacité d'investissement lui permettant de répondre aux enjeux du territoire. La stratégie financière qu'elle a mis en œuvre depuis sa création lui permet aujourd'hui de disposer d'une assise financière solide pour mener à bien son projet de territoire.

SOUS RESERVE

De maîtriser ses dépenses de fonctionnement et de respecter les taux-plafond d'évolution déterminés développés dans le présent rapport selon les politiques publiques.

Le pacte financier et fiscal permet de fixer un cadre financier intercommunal, véritable outil de planification et de gestion au service d'une stratégie financière intégrée.

PARTIE 4 : LE BUDGET 2024, UN BUDGET AU PROFIT DU PROJET DE TERRITOIRE

Dans un contexte économique incertain, les excédents dégagés en 2023 (I) vont permettre de mener les projets du territoire et une politique d'investissement ambitieuse (III). Les résultats 2023 vont également faciliter l'équilibre du BP 2024 (II).

I- LES RESULTATS PROVISOIRES 2023

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats provisoires 2023 du budget principal sont les suivants :

	Résultats 2022 reportés après affectation	Mouvements dépenses 2023	Mouvements recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Intégration 2022 des résultats du SMHV suite à la dissolution	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	119 600,93	12 097 905,66	7 741 833,33	-4 356 072,33	568 422,27	-3 668 049,13
FONCTIONNEMENT	13 710 601,78	68 866 008,36	74 685 662,08	5 819 653,72	323 148,05	19 853 403,55
TOTAL	13 830 202,71	80 963 914,02	82 427 495,41	1 463 581,39	891 570,32	16 185 354,42

LES BUDGETS ANNEXES

Outre son budget principal, l'Agglomération Provence Verte compte plusieurs budgets annexes, identifiés comme SPIC ou SPA.

BUDGET ZAC NICOPOLIS

CA 2023 - BUDGET NICOPOLIS					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Mouvements dépenses 2023	Mouvements recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-9 352 483,41	1 515 555,56	0,00	-1 515 555,56	-10 868 038,97
FONCTIONNEMENT	10 959 486,30	250 193,98	1 256 400,00	1 006 206,02	11 965 692,32
TOTAL	1 607 002,89	1 765 749,54	1 256 400,00	-509 349,54	1 097 653,35

BUDGET SPANC

CA 2023 - BUDGET SPANC					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Mouvements dépenses 2023	Mouvements recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	31 903,61	0,00	432,00	432,00	32 335,61
FONCTIONNEMENT	55 647,31	289 376,65	377 162,53	87 785,88	143 433,19
TOTAL	87 550,92	289 376,65	377 594,53	88 217,88	175 768,80

BUDGET TRANSPORT

CA 2023 - BUDGET TRANSPORTS					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Mouvements dépenses 2023	Mouvements recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	32 444,47	111 902,35	161 778,43	49 876,08	82 320,55
FONCTIONNEMENT	410 934,75	8 562 898,16	8 954 324,38	391 426,22	802 360,97
TOTAL	443 379,22	8 674 800,51	9 116 102,81	441 302,30	884 681,52

BUDGET EAU

	CA 2023 BUDGET 25-24380				
	Reports	Mouvements dépenses 2023	Mouvements recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	237 081,23 €	1 642 143,00 €	1 722 476,39 €	80 333,39 €	317 414,62 €
FONCTIONNEMENT	3 084 421,71 €	3 146 170,59 €	4 047 692,33 €	901 521,74 €	3 985 943,45 €
TOTAL	3 321 502,94 €			981 855,13 €	4 303 358,07 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Reports	Mouvements dépenses 2023	Mouvements recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	1 943 796,35 €	2 252 743,23 €	1 506 610,02 €	- 746 133,21 €	1 197 663,14 €
FONCTIONNEMENT	4 759 603,72 €	3 122 372,61 €	3 848 378,23 €	726 005,62 €	5 485 609,34 €
TOTAL	6 703 400,07 €	5 375 115,84 €	5 354 988,25 €	- 20 127,59 €	6 683 272,48 €

II- LES EQUILIBRES PREVISIONNELS DU BUDGET PRIMITIF 2024

Les équilibres prévisionnels du BP 2024 sont construits en section de fonctionnement sur la base d'une capacité d'autofinancement importante

A- Les équilibres provisoires de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer selon les inscriptions suivantes

Chapitre voté	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 414 783,40	3 721 895,37	6 409 215,16	18,37%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 867 704,10	11 880 751,26	16 625 000,00	29,20%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 559 837,00	11 555 252,12	11 825 643,00	2,30%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 741 159,27	0,00	8 930 488,00	-35,01%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 200 000,00	4 270 817,73	3 750 000,00	17,19%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 269 767,59	36 881 988,06	43 664 241,00	14,10%
66 CHARGES FINANCIERES	540 000,00	414 507,77	494 000,00	-8,52%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 500,00	800,25	30 500,00	0,00%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	140 000,00	140 000,00	0,00	-100,00%
Total Dépenses de fonctionnement	85 763 751,36	68 866 012,56	91 729 087,16	6,96%

Chapitre voté	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	12 819 031,46	0,00	14 274 263,11	11,35%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	350 000,00	306 031,33	350 000,00	0,00%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	293 100,00	300 663,46	400 000,00	36,47%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 885 200,00	1 912 127,66	5 337 681,00	183,14%
73 IMPOTS ET TAXES	20 729 657,00	20 499 023,00	21 207 458,00	2,30%
731 FISCALITE LOCALE	38 253 211,00	39 355 368,56	40 183 610,00	5,05%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 991 902,00	10 584 606,64	9 253 501,00	-7,39%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	553 649,90	846 245,16	722 574,25	30,51%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	888 000,00	888 400,00	0,00	-100,00%
Total Recettes de fonctionnement	85 763 751,36	74 692 465,81	91 729 087,36	6,96%

Il est à noter que les rémunérations des agents de la Direction Valorisation des Déchets feront l'objet d'une refacturation sur le budget annexe créé pour cette compétence. Les charges générales intègrent les prévisions d'augmentation des coûts de l'énergie ainsi que les coûts liés à l'ouverture de nouveaux bâtiments communautaires et au développement des services et des compétences.

SYNTHESE DES EQUILIBRES PROVISOIRES

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT - VIREMENT A LA SI : 8.9M€

RECETTE DE FONCTIONNEMENT - RESULTAT REPORTE : 14.2M€

RECETTE D'INVESTISSEMENT – VIREMENT : 8.9M€

RECETTE D'INVESTISSEMENT – AFFECTATION : 5.5M€

RECETTE D'INVESTISSEMENT – EMPRUNT : 14.3M€

DEPENSE D'INVESTISSEMENT RESULTAT REPORTE : 3.6M€

DEPENSE D'INVESTISSEMENT (SOLDE DES RAR) : 1.9M€

III- LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2024

Petite Enfance, Culture, Sports, Social : **Renforcer la qualité de vie au quotidien**

PETITE ENFANCE



Pour maintenir l'équilibre sur le territoire de l'offre d'accueil, l'Agglomération doit continuer un développement raisonné des places en structures d'accueil collectives dans les secteurs en tension, tout en stimulant l'installation des assistantes maternelles dont le nombre a tendance à diminuer.

2024, sera l'année de la création d'une **nouvelle structure pour l'établissement la Courte Echelle à Brignoles** qui s'agrandira à compter de septembre pour passer de 24 à 50 places. Ainsi en 2017 date de création de l'Agglomération, le nombre d'agrément était de 593 places il passera au total à 689 en 2024 soit une augmentation de 96 places.

En 2024, les Relais Petite Enfance (RPE) continueront à assurer la promotion du métier d'assistante maternelle notamment en participant à des ateliers de recherche de potentiel en partenariat avec Pôle emploi. Les RPE soutiennent également les assistantes maternelles lors du démarrage de leur activité et promeuvent au quotidien auprès de familles ce mode d'accueil. Le territoire du Val d'Issole est sous doté en matière de RPE au regard du nombre d'assistantes maternelles (1ETP au lieu de 1,5 ETP nécessaire), une évolution de ce RPE est prévue dans le cadre de ce budget.

En 2024, un travail sera réalisé sur l'**amélioration de l'accueil inclusif**, afin de détecter précocement les troubles du développement, de savoir accueillir ces enfants, accompagner leur famille et proposer des prises en charge globale de la famille. Des agents spécialisés seront recrutés dans le cadre de la constitution de l'équipe de la Courte Echelle mais pourront également être mutualisés sur le territoire

Terre d'excellence culturelle, la Provence Verte **dispose d'équipements et de dispositifs culturels variés**. Elle a su établir entre eux, une synergie afin de créer une offre culturelle particulièrement riche, dynamique, complète, diversifiée, hétérogène, répartie sur le territoire et s'adressant à un panel de public diversifié.

CULTURE



Le Musée des Comtes de Provence, programme majeur en Provence Verte

Le musée des Comtes de Provence, labellisé Musée de France, entame à compter de 2024, une métamorphose avec d'une part un projet d'envergure de réhabilitation du bâtiment, et d'autre part une refonte complète de sa muséographie. La livraison des travaux est prévue pour 2028.

Cette année, débutera le **chantier des collections** consistant aux opérations de traitement des collections (avec en priorité le tableau La Vierge allaitante et le sarcophage de La Gayolle), de détermination des besoins en restauration des œuvres, de conditionnements, de déplacements et de transferts nécessaires à la bonne marche du programme global. Dans le prolongement de cette opération, le diagnostic archéologique du bâtiment pourra être réalisé. En parallèle, la CAPV s'engage dans le déplacement des archives historiques et contemporaines installées au MCP, ce qui permettra d'avoir un traitement mutualisé de l'opération.



Le Musée des Gueules Rouges (MGR) s'invite dans les Jeux Olympiques

Le MGR présentera, à compter de février 2024, **une exposition sur l'aluminium** comme un métal ayant permis l'accroissement de la performance sportive et la réalisation d'exploits. Ces évolutions d'équipements bénéficient dans un second temps au grand public, permettant un accès facilité à du matériel performant (actuellement nombre de vélos grand public sont en aluminium).

Dans le même temps, seront finalisés le programme de travaux à conduire, le lancement des études muséographiques et la consultation pour un maître d'œuvre du programme en lien avec la Commune de Tourves.



Le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert (CACC) fête ses 10 ans

Expositions temporaires, résidences d'artistes, itinérance Hors les Murs, éducation artistique et culturelle, en 2024, le CACC poursuit sa dynamique pour **faire rayonner l'art contemporain** sur le territoire. En lien avec la Commune de Châteauvert, le CACC proposera une offre globale d'accueil à destination des partenaires économiques et touristiques locaux.

Dans le prolongement des travaux de rénovation du Centre réalisés en 2023, un programme d'aménagement des abords du CACC sera défini et mis en œuvre.



Le Réseau des Médiathèques, la lecture sous toutes ses formes

Fort du succès du réseau des Médiathèques, et dans l'objectif de faire de **la Provence Verte un territoire engagé en faveur de la lecture publique**, un contrat territoire lecture va être déployé pour la première année en Provence Verte avec la Médiathèque Départementale du Var. Dans le cadre de l'animation du réseau et des programmes transversaux, les structures Petite Enfance accueilleront un auteur.



Le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte (CIPV), un espace où la culture rayonne

Entérinée par le conseil communautaire du 14 février 2020, le projet du CIPV est au cœur de la politique d'Education Artistique et Culturelle de l'Agglomération qui vise à permettre à tous les publics d'accéder à l'enseignement artistique. En outre, le Conservatoire œuvre également pour la diffusion d'artistes de qualité et le soutien à la création sur tout le territoire.

L'année 2024 sera le point de départ des concertations dans l'objectif de la définition du nouveau projet d'établissement. Deux éléments seront produits en entrée de cette réflexion : avis de l'Etat par rapport à la demande de classement en **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal** déposée en 2023 et bilan des trois premières années du Projet d'établissement.

Les concerts itinérants en Provence Verte du CIPV au profit des communes-membres seront poursuivis. Enfin, la dynamique autour des musiques actuelles devrait permettre plusieurs rendez-vous dont un temps fort avec le **festival Caméléon (2nde édition)**.

SPORTS



L'Agglomération Provence Verte, une terre sportive

En 2024, l'Agglomération aura l'honneur d'accueillir à **Brignoles la flamme olympique**. Toujours dans la course, aura lieu la **5ème édition du Marathon de la Provence Verte** où sont attendus plus de 1 000 participants. Enfin, l'Agglomération continue de promouvoir **la pratique du sport aquatique** qui joue un rôle essentiel pour la santé physique et mentale de chacun et qui est facteur de cohésion sociale. Il s'agit également de soutenir la place du sport à l'école en contribuant à l'apprentissage des savoirs sportifs fondamentaux avec le savoir nager.

Habitat, Cohésion Sociale, Politique de la Ville, santé, la Provence Verte s'engage pour la qualité de vie des habitants

Programme Local de l'Habitat (PLH), Conférence Intercommunale du Logement, Programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux et louer Mieux en Provence Verte », soutien au Plan Façade communaux pour une redynamisation des centres anciens, les objectifs de l'Agglomération sont d'**améliorer le parcours résidentiel** des habitants du territoire, de soutenir les propriétaires privés, les bailleurs sociaux et les communes oeuvrant pour la lutte contre l'habitat insalubre et/ou indigne, la rénovation énergétique des habitats.

Venir en aide à toutes celles et tous ceux qui sont dans le besoin c'est plus qu'un devoir, c'est un engagement au coeur des priorités de l'Agglomération Provence Verte. Cet accompagnement se fait au travers de différentes instances, complémentaires entre elles et nécessaires pour aboutir à une action publique de proximité. En 2024, l'Agglomération renforce ses actions en faveur de la prévention de la délinquance en établissant un **lien partenarial essentiel avec la Gendarmerie Nationale** au travers de deux actions : le financement d'un intervenant social en gendarmerie et le financement de la création d'une salle Mélanie.

Les travaux de la Maison des Internes débuteront au second semestre, au sein de l'enceinte du Centre Hospitalier Jean Marcel (424 844 €) pour 2024 sur l'AP/CP

SOCIAL

HABITER MIEUX
& LOUER MIEUX
en Provence Verte

AMÉLIORATION
DE L'HABITAT
PROGRAMME D'INTERVENTION
2020 - 2022



L'AGGLOMÉRATION
PROVENCE VERTE

s'engage dans la rénovation de l'habitat et vous accompagne dans votre projet d'amélioration et de valorisation de votre logement.

Avec la contribution et le soutien de plusieurs financeurs et partenaires, ce programme ambitieux est applicable sur les 28 communes de l'Agglomération Provence Verte.

Aménagement du territoire, Economie, agriculture, tourisme, mobilités, Infrastructures, Habitat :

Innover pour l'aménagement du territoire

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

En 2024, l'Agglomération entend se saisir activement des outils de planification spatiale essentiels pour l'aménagement de son territoire, ce qui permettra d'avoir une réelle stratégie intégrée pour le développement de ses compétences. En outre, en 2024, la CAPV devient compétente en matière de règlement local de publicité extérieure, et poursuivra son accompagnement des communes-membres dans la définition de leur zones d'accélération des énergies renouvelables (ZaENR).

Le mécénat

En 2024, l'Agglomération développera une série d'évènements en faveur du mécénat autour du projet de métamorphose du Musée des Comtes de Provence

Afin d'entrer dans une phase opérationnelle de transfert et d'intégration des espaces économiques, des accompagnements partenariaux permettront de faciliter le transfert du patrimoine foncier économique des communes-membres vers la CAPV. Cette réintégration permettra d'engager une réflexion autour de la **requalification et de la destination des zones d'activités** afin de valoriser et de promouvoir ces espaces dans une optique d'accroissement de l'attractivité du territoire et en lien avec les opérations de revitalisation de territoire (ORT).



ECONOMIE AGRICULTURE TOURISME FORMATION

Le projet Nicopolis Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)

Le projet vise à faire émerger une démarche d'EIT en Provence verte, au travers d'une animation d'intelligence collective centrée sur la Zone d'Activité de Nicopolis. La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite mettre en valeur les gestes et projets vertueux des entreprises sur cette zone-pilote, tout en gardant une vision territoriale de potentiels et de synergies.

Le projet repose sur 3 objectifs principaux :

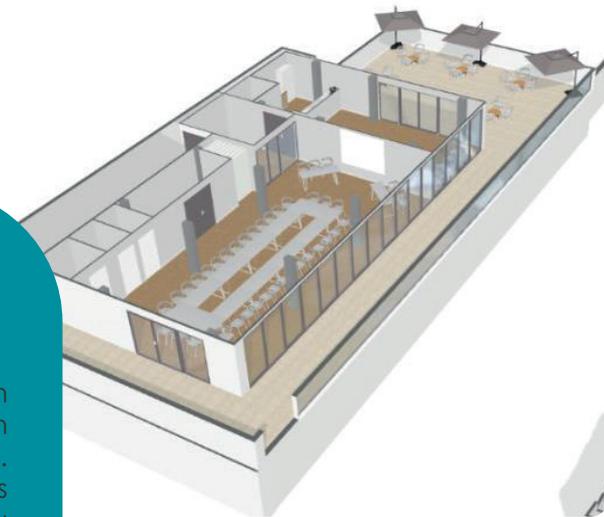
- Faire connaître l'EIT, ses enjeux, sa méthodologie et ses impacts positifs (économiques, écologiques et sociaux). Des cas concrets illustreront ces notions.
- Construire un écosystème d'acteurs économiques engagés et motivés par l'EIT sur la zone de Nicopolis. Une série d'évènements permettront de fédérer ces acteurs.
- Amorcer les réflexions et découvrir les outils de l'EIT. Un travail d'étude et de pré-enquête viendra définir les axes prioritaires de l'EIT en Provence Verte.

Cette démarche repose sur une animation collaborative avec le soutien de structures locales : l'association Ecoscience Provence (formé à l'EIT par l'ADEME), la CCI et la CMA œuvreront pour atteindre ces objectifs et préparer l'EIT et l'optimisation des ressources en Provence Verte

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Soutien aux communes

Pour soutenir pleinement les aménagements réalisés par ses 28 communes-membres, l'Agglomération Provence Verte reconduit son enveloppe financière de 1,5 M€. Ces crédits permettront aux communes de faire émerger leurs projets structurants et ainsi de renforcer l'attractivité du territoire.



Toujours dans le cadre de l'aménagement du territoire et du renforcement de son attractivité, l'Agglomération consacrera cette année, **pour l'entretien et l'extension de son patrimoine** :

- Aquavabre : réfection complète des façades : 450 000 €
- **Création une salle de réunion des instances communautaires** : Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine immobilier et afin de répondre au besoin en locaux de ses instances, l'Agglomération va engager des travaux pour la création d'une salle de réunion des instances communautaires. En effet, à ce jour, la CAPV ne dispose pas d'espaces dédiés à la tenue des Bureaux et Conseils communautaires. Cette salle sera située au 1er étage du site Aquavabre. Idéalement située face au site d'implantation de la Foire de Brignoles, cette salle pourra aussi servir pour des événements liés au développement du territoire et du département, son accès étant indépendant. De plus, cette salle est située à proximité du futur siège de la CAPV, et dont celle-ci est déjà propriétaire. Cet espace est composé d'une surface brute d'environ 200 m² et d'un toit-terrasse d'environ 100 m². Actuellement à l'état brut, un aménagement peut être réalisé afin de proposer une salle de réunion modulable et d'un espace de convivialité. Le montant des travaux s'élève à **651 145,00 € HT**.
- Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine immobilier et afin de répondre au besoin en locaux de ses services, l'Agglomération va engager des travaux de réhabilitation-extension du bâtiment dénommé La maison du Gardien situé à l'entrée du Quartier de Paris à Brignoles. Le montant des travaux s'élève à **907 971 € HT**.
- Poursuite des études pour l'aménagement du Quartier de Paris : 1 215 000 € HT.
- Lancement des études pour la rénovation de l'aile nord de l'antenne de Saint-Maximin : 36 000 €.

MES ÉTUDES SUP' en Provence Verte

Formations supérieures à distance

L'Agriculture

L'enjeu majeur porte sur l'**irrigation des terres agricoles et la valorisation des productions agricoles**. En 2024, sur ces deux thématiques, l'Agglomération poursuivra, en lien avec la SCP Canal de Provence, les études engagées pour:

Aménagement du secteur Saint-Maximin, Rougiers, Nans les Pins et Tourves

Aménagement du secteur La celle, Brignoles, Tourves

La desserte du secteur Le Val, Montfort, Carcès, Cotignac

La faisabilité de l'aménagement du secteur Pourcieux sud A8

L'étude pour une unité de production d'eau potable et d'extension du réseau viticole à Pourrières

Pour tous ces projets, une analyse de rapprochement avec les besoins en sécurisation de la desserte en eau potable est effectuée.



Lancement de l'offre de formation du Centre National des Arts et Métiers (CNAM)

Le lancement de l'offre de formation du CNAM en Provence Verte revêt une importance capitale, s'inscrivant dans un projet national du CNAM aligné sur les ambitions de redynamisation des territoires du programme «Action Cœur de Ville». Cela répond également à l'impératif de gagner la bataille des compétences, garantissant un accès universel à la formation tout au long de la vie pour les salariés et les demandeurs d'emploi. Ce projet contribue de manière significative au développement économique du territoire en formant une main-d'œuvre qualifiée et adaptable, créant ainsi un environnement propice à l'innovation et à la croissance des entreprises locales. Cette démarche positionne la formation comme un pilier essentiel pour façonner un territoire dynamique, compétent et résilient.

Le premier déploiement de l'offre est l'**ouverture d'une formation Bac+1 Gestion touristique** : hospitalité, accueil et expérience client. Il s'agit d'un diplôme visant un accès direct à l'emploi et permettant de se former dans le secteur du tourisme. Il permet de se préparer sur le plan théorique et pratique à occuper des fonctions d'accueil et d'accompagnement de la clientèle (hôtellerie, restauration, œnologie/œnotourisme, patrimoine historique...) ou d'envisager par la suite une poursuite d'étude au sein d'un des BTS associés ou une reprise d'un cursus universitaire. Ce formation se fera sous le format de l'alternance déployée en partenariat avec le lycée Raynaud permettant une poursuite d'étude pour des jeunes bacheliers qui n'auraient pas trouvé de vœux parcoursup correspondant à leurs attentes ou qui souhaitent poursuivre une spécialisation sur un cycle cours (une année) très professionnalisante avec un accès à l'emploi facilité sur le territoire.

En complément, sera déployée **ARDAN TREMLIN**, une formation action permettant le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée et d'appui au développement des petites entreprises du territoire leur permettant de passer d'une intention de projet de développement à sa mise en œuvre effective.

Un objectif de 10 missions ARDAN TREMLIN pour 2024 pour accélérer le développement des projets dormants des entreprises et l'insertion des demandeurs d'emploi de longue durée.

Un dispositif qui s'articule en partenariat avec les acteurs du développement économique, l'UPV, la CCI Var, la CMAR, Initiative Var, Réseau Entreprendre Var mais aussi avec France Travail (ex Pôle Emploi) et l'APEC.

L'Agglomération souhaite favoriser une **mobilité organisée, maîtrisée et durable** des habitants permettant ainsi de conserver la qualité de vie du territoire en développant des actions liées à la mobilité avec des nouveaux outils modernes et respectueux de l'environnement.

La volonté intercommunale est également de renforcer l'attractivité et l'accessibilité tous modes du territoire et d'organiser les déplacements tous modes au sein de la ville-centre et de ses communes environnantes. Il s'agit également de favoriser la mobilité de manière large et variée et de poser les bases d'un partenariat fort avec les autorités organisatrices de transports du territoire et des bassins de vie environnants.

Pour répondre à ces enjeux, en 2024, l'Agglomération poursuivra les actions et projets suivants :

- Mise aux normes d'accessibilité et de sécurisation des points d'arrêt,
- Création d'un Pôle d'Echange Multimodal sur Brignoles
- Mise en oeuvre du Plan de Mobilité avec le déploiement du TAD sur le territoire
- Création et aménagement d'aires de covoiturage éco-responsables sur le territoire : ces aires seront équipées de bornes de recharges électriques, de boxes à vélos, de panneaux informations. Elles seront réalisées sur les communes de Brignoles, Pourcieux, Rocbaron et Saint-Maximin.
- Développement de modes doux de déplacement : Le territoire intercommunal ne possède à ce jour aucune voie verte et très peu de pistes ou voies cyclables. La volonté est de mettre en place un **projet global d'aménagement d'itinéraires cyclables** avec l'objectif d'encourager et d'accompagner de nouveaux comportements de déplacement en développant des solutions de mobilité douce notamment l'usage du vélo afin de limiter et réduire le recours à la voiture individuelle et à lutter contre l'autosolisme. Cette orientation a débuté par le lancement en 2023 de travaux préparatoires (tronçons 1 et 2) sur le **chemin de la Bauxite à Brignoles**, qui est découpée en 10 tronçons. En 2024, il est prévu l'aménagement de la voie (tronçons 1 et 2) et selon possibilités, la poursuite des travaux préparatoires. Pour rappel, le coût du projet global d'aménagement est estimé à environ un million d'euros pour une durée de 3 ans. Ce projet a obtenu des financements dans le cadre du CRET (20 % d'aide) et appel à projet AVELO2.

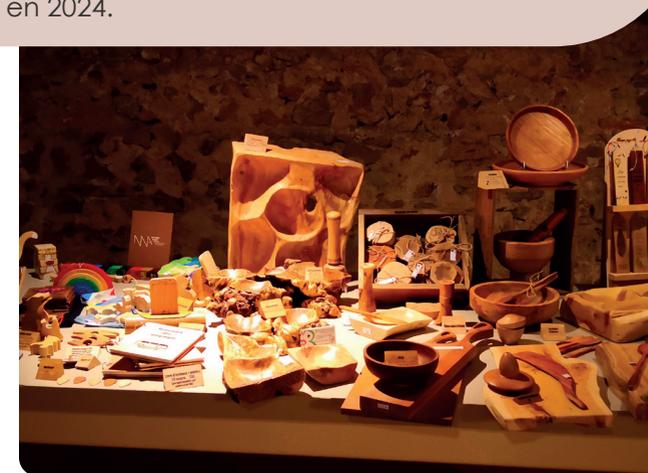


MOBILITES ET
TRANSPORTS

Tourisme

En 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement touristique, les temps forts porteront sur la 2ème édition des Journées Européennes des Métiers d'Art et la promotion du patrimoine culturel et touristique laissé par la mythique N7. Le projet « Redécouvrir la Nationale 7 » a pour objectif de valoriser cette route française mythique, symbole des vacances, qui traverse la Provence Verte, au travers des actions suivantes :

- création d'un sentier d'interprétation vélo sur la N7 le long du chemin de la bauxite entre Tourves et Brignoles.
- organisation d'un programme d'animations sur les 200 ans de la N7 en 2024.



Grand cycle de l'eau, Forêt, déchets, sobriété énergétique :

partager et préserver les ressources naturelles du territoire

**GRAND CYCLE
DE L'EAU**



Afin de garantir l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées, de protéger la santé et la sécurité des habitants, de préserver son environnement, l'Agglomération Provence Verte met en oeuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau. L'ensemble du cycle de l'eau est concerné :

- Le petit cycle de l'eau qui relie l'habitation aux espaces naturels
- Le grand cycle de l'eau qui régule notre climat et notre approvisionnement en eau douce

En 2024, dans le cadre de son action au quotidien pour garantir à l'ensemble de ses habitants l'accès à l'eau potable et le traitement des eaux usées dans le respect de l'environnement, les actions suivantes seront poursuivies :

Eau potable et assainissement collectif

- Des schémas directeurs pour une planification de travaux adaptée et raisonnée : des schémas directeurs eau potable et assainissement collectif sont en projets (Carcès, Ollières,) ou en cours de réalisation (Le Val, Méounes-lès-Montrieux, Néoules, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Vins-sur-Caramy).
- Des travaux de réduction des eaux claires parasites (ECP) dans les réseaux d'assainissement collectif : Les ECP des réseaux d'eaux usées aboutissent à des dysfonctionnements des postes de pompage. Suite aux schémas directeurs, d'importants travaux de renouvellement de canalisations sont effectués sur les communes de Bras, Camps-la-Source et Le Val.
- Des reconstructions de station d'épuration : Organe indispensable au traitement des eaux usées de la zone collectée en assainissement collectif. Certaines installations sont en projet (Ollières, Plan d'Aups, Pourcieux) et d'autres en réalisation (Méounes-lès-Montrieux). Des travaux d'amélioration de la qualité de la ressource en eau avec la réalisation d'une station d'épuration de traitement de l'eau potable à Mazaugues.

Assainissement non collectif

+ de 18 000 équipements d'assainissement non collectif sont recensés sur le territoire. Le SPANC poursuivra la mise en production de son logiciel métier, ce qui permettra d'avoir une gestion intégrée de la compétence.

La GEMAPI et les eaux Pluviales Urbaines

A compter de 2024, la CAPV met en place une gestion globale de ces deux compétences, en accompagnant les communes sur l'entretien des réseaux EPU et en soutenant les 4 syndicats GEMAPI intervenant sur le périmètre territorial. Au travers des participations versées, les études et travaux d'entretien des cours d'eau seront poursuivis ainsi que l'action 45 du PAPI de l'Argens, action de lutte contre les inondations de la ville de Brignoles.

FORET



La forêt constitue un maillon essentiel dans le paysage du territoire de la Provence Verte puisqu'elle recouvre 72 % de sa surface. Ces écosystèmes fragiles sont soumis au dérèglement climatique et à des épisodes de sécheresses de plus en plus croissants. C'est dans ce contexte que l'Agglomération Provence Verte œuvre activement à une politique pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) et à la protection de ses sites remarquables.

En 2024, la CAPV s'engage à réactualiser ses PIDAF afin d'avoir un document unique et stratégique. Les travaux programmés sur l'exercice permettront de sécuriser 26.1 km de piste DFCI, 75 ha de forêt, de réhabiliter les bandes de roulement et de sécuriser les bandes débroussaillées de sécurité.

Afin de déployer sur le territoire une signalétique dédiée à la DFCI, 115 panneaux seront installés sur les pistes afin de les matérialiser et de sensibiliser les administrés à l'usage des pistes DFCI,

Enfin, des travaux de sécurisation et de remplacement des citernes d'eau seront conduits, en lien avec le SDIS83.

S'agissant de la préservation des paysages, en 2024, la CAPV s'engage dans l'élaboration d'une charte graphique pour les espaces naturels remarquables, finalisera l'aménagement des Sources de l'Huveaune et accompagne le schéma d'accueil du public de la forêt domaniale de Morières-Montrieux.

Sobriété Énergétique

En 2024, la CAPV poursuivra ses actions en faveur de la réduction de sa consommation énergétique. Bâtiments communautaires, éclairage public, développement des énergies renouvelables... un programme de sobriété énergétique est déployé avec pour objectif de limiter l'impact carbone de l'EPCI, mais aussi de réaliser de substantielles économies. Ce plan sera en lien avec le Plan Climat Energie Territorial (PCAET). Ce plan de sobriété énergétique porte à court terme sur la réduction des consommations d'électricité des bâtiments et dans les zones d'activités économiques, des consommations d'eau ; des dépenses de carburant ; des consommations de papier et consommables, ainsi que sur des mesures de sobriété numérique (réduire la consommation des appareils informatiques). Des mesures seront également prises sur le plus long terme pour Engager un plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux et développer la sobriété dans les mobilités en favorisant le covoiturage. En outre et conformément aux obligations, le Bilan Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) de l'EPCI sera conduit en 2024.

Tous ces projets seront développés par les Directions opérationnelles de la CAPV, accompagnées au quotidien par les Directions fonctionnelles du Pôle Ressources (Finances, Commande Publique, Affaires Juridiques, Assemblées et Ressources Humaines) ainsi que par la Direction Infrastructures et Patrimoine qui a en charge toutes les opérations de travaux et entretiens du patrimoine de la CAPV ainsi que la Direction Innovation et Numérique qui assure, au quotidien, la sécurité du réseau et des équipements et s'attache à une sobriété énergétique et financière dans la gestion de ceux-ci. La CAPV consacrera en outre 380 000 € pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Technopôle à Nicopolis

RÉNOVATION ÉNERGETIQUE

PERMANENCES SUR LE TERRITOIRE

Locataires, propriétaires bailleurs, occupants, ou copropriétaires, bénéficiez d'un accompagnement gratuit, avec un conseiller FAIRE, dans vos projets de rénovation énergétique sur tous les sujets liés aux travaux d'économie d'énergie dans l'habitat (aides financières, matériaux, réglementation, choix de l'artisan, devis...)

Mercredi 27 janvier	Brignoles – 9h - 12h Saint-Maximin – 13h30 - 17h
Mercredi 24 février	Brignoles – 9h - 12h Ganoul – 13h30 - 17h
Mercredi 24 mars	Ganoul – 9h - 12h Saint-Maximin – 13h30 - 17h
Mercredi 28 avril	Brignoles – 9h - 12h Saint-Maximin – 13h30 - 17h
Mercredi 26 mai	Brignoles – 9h - 12h Ganoul – 13h30 - 17h
Mercredi 23 juin	Ganoul – 9h - 12h Saint-Maximin – 13h30 - 17h
Mercredi 28 juillet	Brignoles – 9h - 12h Saint-Maximin – 13h30 - 17h
Mercredi 25 août	Brignoles – 9h - 12h Ganoul – 13h30 - 17h
Mercredi 29 septembre	Ganoul – 9h - 12h

Brignoles
Point de contact
droit info
174 Rue
Quartier
Saint-Maximin
d'Agglomération
Provence Verte
6 Rue
Ganoul
Direction de
Notre Dame
(Accès par
maternelle)
Sur Renouveau
Agence Lo...

Déchets : objectifs réduction et valorisation

Depuis le 1er janvier 2024, l'Agglomération Provence Verte a repris l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » jusqu' alors déléguée au SIVED-NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération).

La stratégie de gestion des déchets et les décisions afférentes seront prises par les élus siégeant au Conseil communautaire et le Président de l'Agglomération Provence Verte en lieu et place du Comité syndical.

La reprise de la compétence apporte ainsi une cohérence territoriale en allégeant les structures administratives, offre une meilleure lisibilité aux administrés et permet de mutualiser les services.

L'Agglomération poursuivra les **objectifs de réduction et de valorisation des déchets** déjà engagés. Une trentaine de flux de déchets différents seront collectés quotidiennement via les 13 déchèteries et les 2 ressourceries du territoire. Des solutions de tri par la dotation des usagers de composteurs et de bio-seaux, de sensibilisation des publics par plus de 500 interventions scolaires et des dizaines d'ateliers « zéro déchet » et de réparation seront poursuivies.

Les objectifs à atteindre sont à la hauteur des quantités d'ordures ménagères à traiter : près de 27 000 tonnes en 2023, soit environ 270 kg/habitant et par an.



En 2024, pour répondre aux **obligations de tri des biodéchets à la source**, les composteurs seront mis gratuitement à disposition des habitants, en secteur pavillonnaire, par le biais d'opérations de « composteurs-drive » qui auront lieu dans chaque commune-membre. Deux passages annuels de « Composteurs Drive » sont prévus sur chaque commune de l'Agglomération Provence Verte. L'objectif est de distribuer plus de 3 000 composteurs en 2024 et 6 000 en 2025.

Les usagers ne possédant pas de jardin, ou ne souhaitant pas s'équiper d'un composteur individuel, auront accès gratuitement à au moins une aire de compostage partagé par commune d'ici la fin de l'année 2024.

La collecte des biodéchets sera également expérimentée sur plusieurs communes du territoire à partir de 2025.

Ces différentes solutions permettront à terme de détourner des ordures ménagères près de 3 000 tonnes de biodéchets afin d'être valorisés en compost.

Enfin, en 2024, l'Agglomération lancera une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur opérationnel pour le **réaménagement des déchèteries** du territoire. L'objectif est d'optimiser la gestion des déchèteries, rationaliser les coûts et définir un plan d'investissement pour l'aménagement ou la construction de déchèterie(s).

En effet, la question foncière et d'aménagement de sites sera intrinsèquement étudiée afin d'envisager la fermeture et/ou la construction et/ou la transformation de site(s), ainsi que le contrôle de leur accès.

L'intégration de toutes les nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), l'amélioration de la qualité du tri de certains flux de déchets et l'implantation de zones de réemploi des objets et matériaux au sein des déchèteries seront étudiées.

La mise en œuvre d'un **plan de lutte contre les déchets abandonnés** sera initiée. Petits ou gros, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, incidences économiques notamment pour les communes-membres qui doivent les nettoyer.

L'Agglomération signera une convention avec CITEO (éco-organisme en charge du financement du recyclage des emballages et des papiers) afin de déployer un plan de lutte contre les déchets abandonnés.

Grâce à ce plan, il s'agit à la fois de prévenir et de gérer efficacement les déchets abandonnés sur le territoire, en identifiant des actions complémentaires à la fois préventives et curatives sur la base d'un diagnostic. La convention visera à soutenir financièrement l'Agglomération dans cette lutte.

PARTIE 5 : DES RESSOURCES HUMAINES EN PLEINE TRANSFORMATION POUR SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS COMMUNAUTAIRES

Pour mettre en œuvre ses politiques publiques, prendre en charge les compétences nouvellement transférées et développer des projets d'envergures, la communauté d'Agglomération a travaillé sur deux axes stratégiques en 2023 :

- La modernisation de la fonction RH afin d'assurer une gestion performante de ses ressources ;
- Le renforcement des Directions opérationnelles et fonctionnelles

A- 2023 : L'ANNEE DE LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION RH

L'année 2023 a permis de concrétiser de grands projets tels que :

- La dématérialisation de la fonction RH (gestion du temps, frais de déplacement, dématérialisation des bulletins de salaires ...) ;
- La refonte du régime indemnitaire ;
- La refonte du règlement du temps de travail.

Certaines actions devront se poursuivre en 2024.

La dématérialisation, un enjeu important dans la modernisation de la gestion des ressources humaines.

La dématérialisation constitue un levier essentiel de modernisation.

Au 31 décembre 2023, sont entrés en production : le parapheur électronique, le coffre-fort numérique pour envoi des bulletins de salaire, les demandes d'ordre de mission, la gestion des plannings et des absences (congs, heures supplémentaires), les entretiens professionnels (en test à la DRH), les dossiers médicaux.

Les équipes RH ont également été formées à la dématérialisation des frais de déplacements, au suivi des formations et à la dématérialisation des actes. Ces thématiques doivent désormais être paramétrées dans CIRIL pour rentrer en production courant 2024. La campagne d'entretiens professionnels 2024 sera également lancée sous CIRIL pour tout l'EPCI.

Ces premières mesures ont favorisé la simplification des procédures RH vers laquelle l'agglomération tend.

La refonte des régimes indemnitaires, pour rendre la collectivité attractive et favoriser l'équité.

En concertation avec les directeurs et les représentants du personnel, la Communauté d'Agglomération a totalement refondu son régime indemnitaire. La délibération est entrée en vigueur le 1er juillet 2023 et représente une revalorisation annuelle de 300 000 euros pour l'ensemble des agents.

Audit sur le temps de travail, pour une optimisation de l'action publique

L'engagement d'une réflexion et d'une évolution des conditions relatives au temps de travail au sein de la CAPV apparaissait nécessaire à plusieurs titres. En concertation avec les directeurs et les représentants du personnel, la communauté d'agglomération a totalement refondu son règlement du temps de travail. La délibération est entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

B- ETAT DES LIEUX AU 31/12/2023

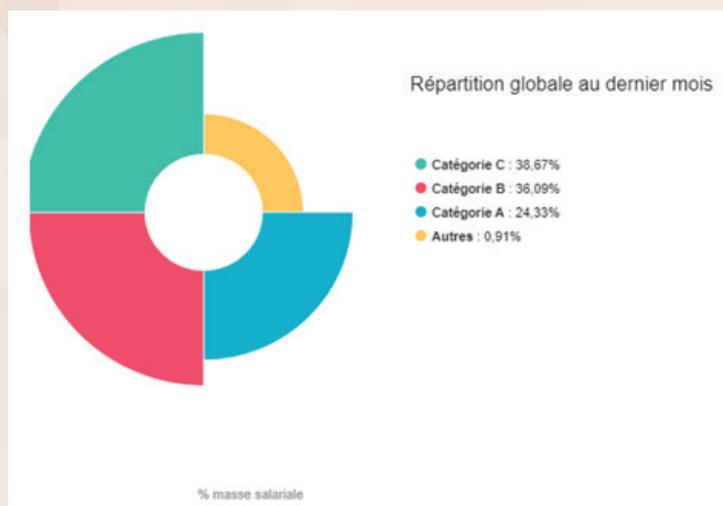
Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'investir dans les ressources humaines de demain, pour permettre le déploiement de ses politiques publiques (fonctionnement, actions, projets ...) et de l'ingénierie communautaire (notamment celle tournée vers ses communes membres), pour renforcer la qualification des équipes et pour permettre la construction d'un EPCI aux fondements harmonisés (à travers une politique salariale empreinte d'équité et de volontarisme).

En 2024, la Communauté d'Agglomération doit à nouveau répondre au double enjeu d'accompagnement du développement des politiques publiques communautaires et de maîtrise de la masse salariale, afin de respecter les équilibres financiers de l'EPCI sur le long terme. Ainsi, le budget 2024 est particulièrement impacté par des recrutements qui visent à renforcer les Directions opérationnelles compte tenu des compétences nouvelles ou en déploiement (notamment la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'EAP).

1- Nombre d'agents rémunérés (source : ADELYCE)

Au 31 décembre 2023, l'effectif de l'Agglomération Provence Verte est composé en moyenne mensuelle de 281 agents rémunérés (243.63 ETP) tous statuts confondus répartis de la manière suivante :

Répartition de la masse salariale par catégorie :



2- Structuration des effectifs pour l'année 2023

Structuration des effectifs par profil

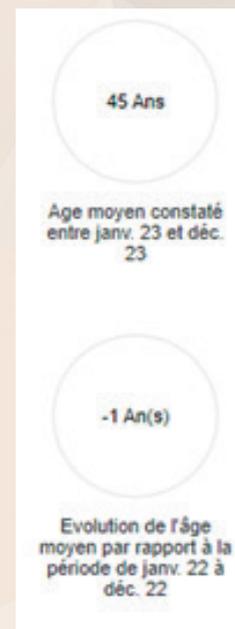
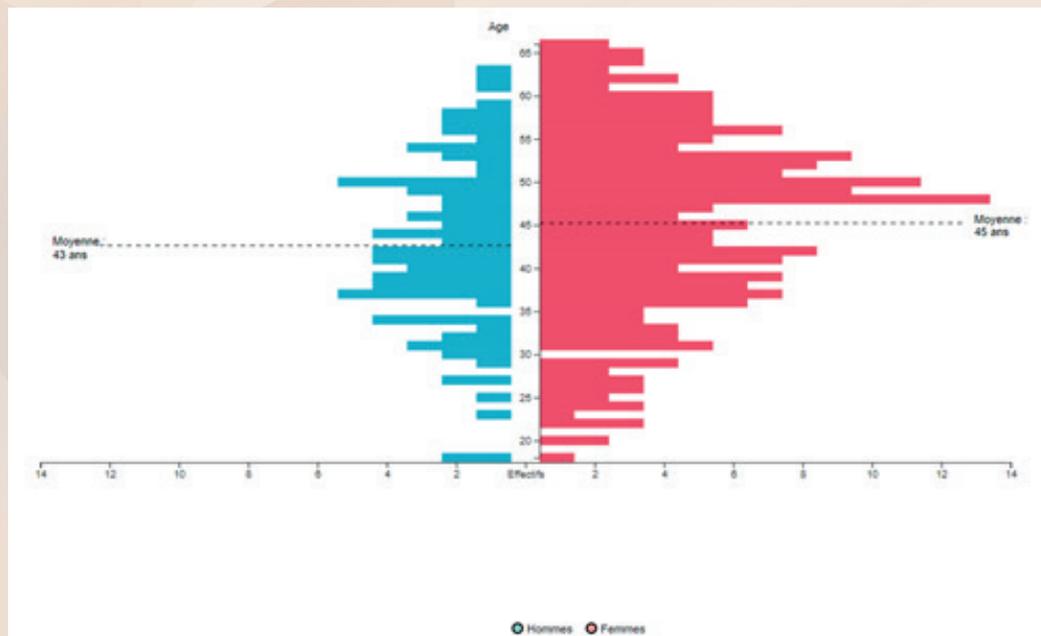
Profil de rémunération	Moyenne mensuelle Effectifs	Moyenne mensuelle ETP
Titulaire CNRACL	185	179,33
Titulaire IRCANTEC	4	2,18
Titulaire détaché	1	0,93
Contractuel indiciaire mensualisé	70	55,02
Contractuel indiciaire horaire	6	3,98
Contractuel indemnitaire	4	1,22
Parcours Emploi Compétences	0	0,08
Apprenti	2	0,8
Vacataire soumis à cotisations	8	0,08
Allocataire chômage	1	0
Totaux	281	243,54

Structuration par catégorie d'emplois

Catégorie	Moyenne mensuelle EFFECTIFS	Moyenne mensuelle ETP
Catégorie A	44	42,15
Catégorie B	111	94,68
Catégorie C	110	103,69
Autres	16 ¹	3,11
Totaux	281	243,63

¹-15 agents + 1 bénéficiaire de l'allocation de retour à l'emploi.

Pyramide des âges



Pyramide des âges par profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Allocataire chômage	34	36	37
Apprenti	18	20	22
Contractuel indiciaire horaire	18	26	38
Contractuel indiciaire mensualisé	23	40	63
Indemnitare	24	37	50
Parcours Emploi Compétences (PEC)	20	20	20
Titulaire CNRACL	23	48	65
Titulaire détaché	41	41	41
Titulaire IRCANTEC	42	46	51
Vacataire soumis à cotisations	27	49	66

La pyramide des âges fait apparaître un effectif d'une moyenne d'âge hommes / femmes relativement stable de 45 ans (soit -1 an par rapport à 2022). Cette donnée est importante en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs et impose notamment une constante mise en adéquation du plan de formation afin de maintenir les agents et les compétences au sein et au service de l'Agglomération. Cette structuration renvoie à l'importance d'une politique de prévention de l'usure professionnelle et de formation aux savoirs de base. Dans les années à venir, l'enjeu sera de maintenir les agents dans l'emploi jusqu'à leur départ en retraite, d'accompagner les agents en reclassement pour raison médicale et de rajeunir le personnel sans déperdition de compétences.

3- Taux de féminisation (tous statuts confondus)

Au sein de l'Agglomération, 73% des agents sont des femmes. Ce taux est stable par rapport à 2022. Considérant la reprise de la compétence collecte au 1er janvier 2024, le taux de féminisation devrait sensiblement baisser pour avoisiner les 67 %.

4- Les dépenses de personnel (source CIRIL NET FINANCES)

Au chapitre 012, 11 815 995.98 € ont été réalisés en 2023 pour une prévision budgétaire de 12 723 787, 96 €, soit un taux de réalisation de 92.86 %. Le différentiel s'explique notamment par les prévisions de recrutement qui n'ont pu être réalisées sur l'année (notamment un poste de DGA sur 12 mois) et la refonte du régime indemnitaire, prévue pour une année pleine mais réalisée sur le second semestre uniquement.

5- La formation du personnel de la CAPV (arrêtée au 30/11/2023)

Le personnel de l'Agglomération a bénéficié de 438 jours de formations du 1er janvier au 30 novembre 2023, dont 40 000 euros de prestations hors CNFPT. L'exercice 2024 sera consacré à :

- Etablir un plan de formation triennal, notamment pour avoir une cible à long terme en matière de formations obligatoires ;
- Reprendre entièrement le règlement de formation sur le même modèle que le plan de formation présenté cette année.

C- 2024 : l'année de la stabilisation et de la sécurisation des processus RH

Fortes des transformations opérées en 2023, la DRH entre désormais dans une phase de stabilisation et de sécurisation des processus RH.

Le contrôle interne, un enjeu de sécurisation important :

Les ressources humaines présentent des caractéristiques qui rendent la qualité de leur gestion essentielle pour la performance de l'EPCI. Elles sont à la fois complexes, stratégiques et omniprésentes :

- Complexes : elles sont sensibles en ce qu'elles touchent au facteur humain ;
- Stratégiques : elles sont un levier de compétitivité, et nécessitent de combiner préoccupations de court et de long terme ;
- Omniprésentes : elles concernent l'ensemble des acteurs et entités de l'Agglomération.

Il apparaît primordial de sécuriser les processus, raison pour laquelle la DRH s'attachera dès 2024 à :

- Définir les processus RH mis en œuvre à la CAPV ;
- Identifier des risques pouvant empêcher leur réalisation ;
- Appliquer des points de contrôle permettant de maîtriser ces risques.

En 2024, la sécurisation pourrait également passer par la ré-internalisation de la paie pour contrôler le processus de bout en bout

La GPEEC, un enjeu clé pour l'Agglomération et la poursuite de son développement :

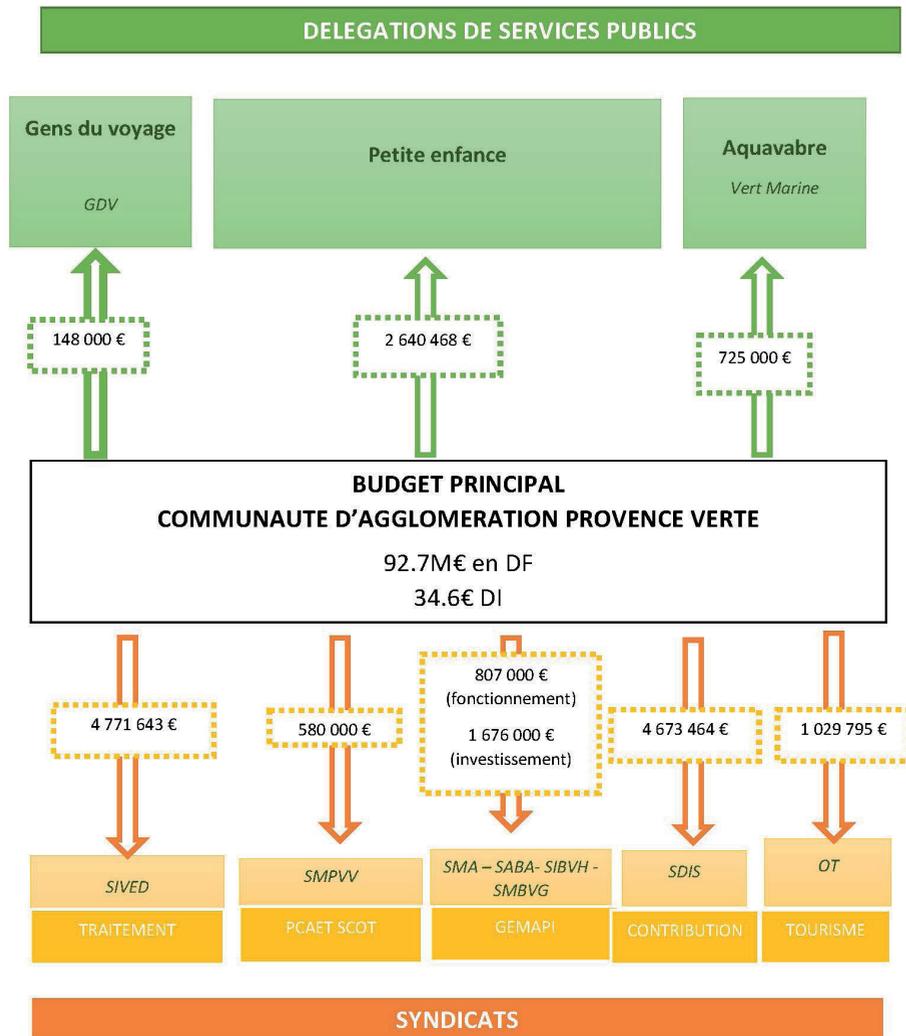
Face au vieillissement des agents territoriaux et dans un contexte où le risque d'usure professionnelle apparaît de plus en plus prégnant, la mise en place et le développement d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) apparaît déterminante pour accompagner les mutations auxquelles sont confrontées les établissements.

Le déploiement d'une GPEEC permettra :

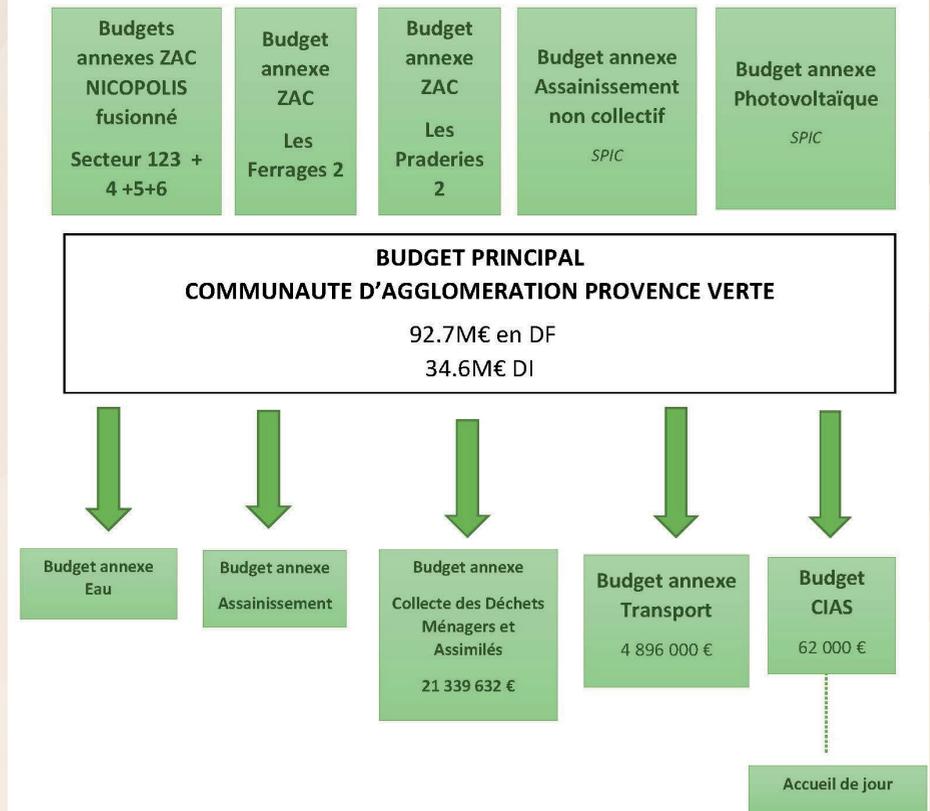
- D'identifier les besoins futurs liés à l'évolution de l'organisation et de ses métiers mais aussi les compétences disponibles non exploitées ;
- De repérer les métiers sensibles (métiers à évolution significative en quantité ou en compétence, métiers dont le marché de l'emploi est en tension) ;
- Organiser le recrutement, la formation et les parcours professionnels pour disposer au bon endroit et au bon moment des compétences nécessaires.

En 2024, la GPEEC passera notamment par la reprise de toutes les fiches de poste et s'appuiera la campagne de fiabilisation RH et le développement de la prévention

LES FLUX FINANCIERS ET LES RISQUES AVEC LES SATELLITES



LES FLUX FINANCIERS AVEC LES BUDGETS ANNEXES



ANNEXE 2

Elus presents au 31 décembre 2023

NOM PRENOM	Indemnités Brutes Annuelles Capv	Indemnités Brutes Annuelles Mairie	Indemnités Brutes Annuelles Conseil Depart.	Indemnités Brutes Annuelles Sived	Indemnités Brutes Annuelles SDIS	Indemnités Brutes Annuelles SMA	Indemnités Brutes Annuelles Sivu Assainis. Rocbaron	Indemnités Brutes Annuelles SIVU de L'issole	Indemnités Brutes Annuelles PARC NAT. STE BAUME	Indemnités Brutes Annuelles SMPPV	Indemnités Brutes Annuelles SMBVG	TOTAL
BREMOND Didier	53 535,48 €	31 634,58 €	24 842,34 €	8 624,04 €		14 113,86 €						132 750,30 €
BOURLIN Sébastien	12 824,22 €	23 869,32 €										36 693,54 €
CONSTANS Jean-Michel	12 824,22 €	26 260,26 €										39 084,48 €
DEBRAY Romain	12 824,22 €	25 112,94 €										37 937,16 €
FABRE Gérard	12 824,22 €	26 281,02 €										39 105,24 €
GUILIANO Jérémy	12 824,22 €	25 039,98 €										37 864,20 €
PERO Franck	12 824,22 €	21 414,18 €										34 238,40 €
VERAN Jean-Pierre	12 824,22 €	18 585,72 €		8 624,04 €								40 033,98 €
FELIX Jean-Claude	12 824,22 €	23 847,54 €					8 101,32 €					44 773,08 €
GUISIANO Jean-Martin	12 824,22 €	24 926,04 €	33 727,38 €								8 624,04 €	80 101,68 €
ARTUPHEL Ollivier	12 824,22 €	26 767,74 €										39 591,96 €
LOUDES Serge	12 824,22 €	12 038,10 €										24 862,32 €
AUDIBERT Eric	12 824,22 €	19 467,42 €		17 248,14 €								49 539,78 €
PAUL Jacques	12 824,22 €	20 684,16 €				5 840,16 €						39 348,54 €
BONNET Jean-Luc	2 876,34 €	19 613,40 €										22 489,74 €
BRINGANT Gilert	2 876,34 €	20 871,06 €										23 747,40 €
CLERCX David	2 876,34 €	18 980,70 €										21 857,04 €
FAUQUET-LEMAITRE Arnaud	951,64 €	6 489,16 €										7 440,80 €
GROS Michel	2 876,34 €	24 066,54 €		8 624,04 €					14 113,86 €	11 096,46 €		60 777,24 €
GUEIT Laurent	2 876,34 €	19 613,40 €										22 489,74 €
HOFFMANN Oliver	2 876,34 €	12 463,02 €										15 339,36 €
PAILLARD Carine	2 876,34 €	25 113,00 €							4 064,76 €			32 054,10 €
PORZIO Claude	2 876,34 €	17 520,66 €										20 397,00 €
RAVANELLO Alain	2 876,34 €	26 767,74 €										29 644,08 €
RULLAN Nicole	2 876,34 €	18 192,30 €										21 068,64 €
TONARELLI Patrice	2 876,34 €	21 569,94 €										24 446,28 €
LASSOUTANIE Chantal	2 876,34 €	12 531,54 €	33 727,38 €									49 135,26 €
DELZERS Catherine	2 876,34 €	12 531,54 €										15 407,88 €
SIMONETTI Pascal	2 876,34 €	13 432,56 €										16 308,90 €
Total	261 470,74 €	595 685,56 €		43 120,26 €	- €	19 954,02 €	8 101,32 €	- €	18 178,62 €	11 096,46 €	8 624,04 €	1 058 528,12 €

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

2024



Agglomération
Provence verte

